

N° 41

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1973.

AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires économiques et du Plan (1),
sur le projet de loi de finances pour 1974, ADOPTÉ PAR
L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

TOME I

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

Par M. Octave BAJEUX,
Sénateur.

(1) *Cette commission est composée de : MM. Jean Bertaud, président ; Joseph Yvon, Paul Mistral, Michel Chauty, Raymond Brun, vice-présidents ; Joseph Voyant, Fernand Chatelain, Joseph Beaujannot, Jean-Marie Bouloux, secrétaires ; Charles Alliès, Octave Bajoux, André Barroux, Auguste Billiemaz, Maurice Blin, Pierre Bouneau, Amédée Bouquerel, Robert Bouvard, Jacques Braconnier, Marcel Brégégère, Jean Cluzel, Francisque Collomb, Jacques Coudert, Maurice Coutrot, Pierre Croze, Georges Dardel, Léon David, René Debesson, Roger Delagnes, Henri Desseigne, Hector Dubois, Charles Durand, Emile Durieux, François Duval, Fernand Esseul, Jean Filippi, Jean Francou, Lucien Gautier, Victor Golvan, Léon-Jean Grégory, Paul Guillaumot, Alfred Isautier, Maxime Javelly, Alfred Kieffer, Pierre Labonde, Maurice Lalloy, Robert Laucournet, Léandre Létouquat, Marcel Lucotte, Paul Malassagne, Pierre Marzin, Josy-Auguste Moinet, Louis Orvoen, Gaston Pams, Paul Pelleray, Albert Pen, Raoul Perpère, André Picard, Jules Pinsard, Jean-François Pintat, Henri Prêtre, Jules Roujon, Maurice Sambron, Guy Schmaus, Michel Sordel, René Touzet, Raoul Vade pied, Amédée Valeau, Jacques Verneuil, Charles Zwickert.*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : **646** et annexes, **681** (tomes I à III et annexe 4), **682** (tome IV), **686** (tome I) et in-8° **52**.

Sénat : **38** et **39** (tomes I, II et III, annexe 4) (1973-1974).

Lois de finances. — *Agriculture (Ministère de l') - Enseignement agricole - Structures agricoles - S. A. F. E. R. - F. A. S. A. S. A. - Équipement rural - Produits agricoles.*

SOMMAIRE

	Pages
INTRODUCTION	5
 PREMIÈRE PARTIE L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES	
I. — Les dépenses ordinaires	15
II. — Les dépenses d'équipement	18
III. — Les dépenses de soutien des marchés	22
 DEUXIÈME PARTIE LE BUDGET DE 1974, INSTRUMENT DES PRINCIPALES ACTIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE	
I. — La formation et l'information des agriculteurs	27
A. — L'enseignement agricole et la formation professionnelle	27
B. — La recherche agronomique	32
C. — Le développement agricole	34
II. — Les actions socio-structurelles	37
A. — Les aménagement fonciers	37
1° <i>Le remembrement</i>	38
2° <i>Les échanges amiables</i>	40
3° <i>Les Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.)</i> ..	41
B. — Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F.A.S.A.S.A.)	42
C. — L'application des mesures socio-structurelles de la C.E.E.	45
D. — L'indemnisation des calamités agricoles	47
III. — Les équipements d'aménagement de l'espace rural et les équipements productifs	49
A. — Les services publics ruraux	49
— <i>Alimentation en eau et assainissement</i>	49
— <i>Electrification rurale</i>	51
— <i>Voirie rurale</i>	51
— <i>Aménagement de villages</i>	52
— <i>Ordures ménagères</i>	52

	Pages
B. — L'hydraulique agricole	53
C. — Les grands aménagements régionaux	53
D. — L'habitat rural et les bâtiments d'élevage	54
E. — Les équipements forestiers	55
F. — Les zones de rénovation rurale et les régions d'économie montagnarde	57
IV. — Le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles	60
1° Le stockage et le conditionnement	60
2° Les industries agricoles et alimentaires	61
3° Les abattoirs publics	63
4° La Villette-Rungis	64
V. — L'orientation et l'organisation des productions	67
A. — La politique de développement de l'élevage	68
1° <i>Les mesures d'organisation et de rationalisation de l'élevage</i>	68
2° <i>L'amélioration génétique du cheptel</i>	72
3° <i>Les actions prophylactiques</i>	73
B. — L'organisation des producteurs : les groupements	74
CONCLUSION	77
EXAMEN EN COMMISSION	79
ANNEXES :	
Annexe n° 1. — <i>La conférence annuelle de l'agriculture</i>	81

INTRODUCTION

MESDAMES, MESSIEURS,

Moment privilégié du contrôle de l'action du Gouvernement, l'examen du budget devrait être l'occasion pour le Parlement de participer activement à la définition des grandes options de la politique du pays. Ainsi le vote du budget de l'Agriculture et du Développement rural devrait-il permettre au Parlement de choisir, dans le cadre des orientations contenues dans le Plan, la politique la plus appropriée à l'intérêt du pays et aux aspirations du monde agricole et rural.

Or, il sera permis à votre Commission de regretter que ce choix ne soit ni suffisamment libre, ni suffisamment éclairé.

Il n'est pas suffisamment libre assurément, car la décision des parlementaires est désormais conditionnée par les options retenues lors de la Conférence annuelle qui réunit le Gouvernement et les Organisations professionnelles agricoles. Il semble bien, en fait, que le véritable débat budgétaire ait lieu lors de cette confrontation et non lors de l'examen au niveau du Parlement, qui se voit presque réduit au rôle de Chambre d'enregistrement tant sa marge de manœuvre est étroite.

Le choix des élus de la Nation, n'est pas libre non plus dans la mesure où la politique agricole française dépend pour une large part des décisions arrêtées au niveau de la Communauté économique européenne. Cette situation, conséquence logique de l'adhésion de la France à la Communauté économique européenne qui est au total bénéfique à l'agriculture française, n'appellerait pas d'observations particulières, si un accroissement des pouvoirs du Parlement européen était intervenu corrélativement. Or aucune décision n'a été prise, permettant à ce dernier, et par conséquent aux représentants du Parlement français, d'exercer un contrôle efficace sur le budget de la C.E.E. qui, d'année en année, devient plus important. De sorte que la prolongation d'une telle situation est regrettable pour l'idée européenne et dangereuse pour le respect de la démocratie.

Il semble, d'autre part, que le choix que doit faire le Parlement lors de l'examen du budget ne soit pas suffisamment éclairé. On lui demande, en effet, de se forger une opinion sans qu'il soit en mesure de connaître avec précision le compte de gestion de l'exercice précédent. Il n'a donc que très peu de moyens chiffrés pour juger l'action suivie par le Gouver-

nement et en tirer les conséquences pour l'exercice à venir. Comment, dans ces conditions, faire un choix en pleine connaissance de cause ?

Au surplus, il est à regretter fortement que la décision des élus de la Nation ne soit pas suffisamment éclairée sur les conséquences de l'inflation qui prend, à l'heure actuelle, des proportions inquiétantes. Or ses répercussions sur les consommations intermédiaires de l'agriculture, le coût du financement des investissements ou le revenu des exploitants agricoles peuvent fausser complètement la signification des documents budgétaires actuellement en discussion. Le Gouvernement devrait, à cet égard, en tirer les conséquences qui s'imposent.

Ces aspects plutôt négatifs étant considérés, nous allons maintenant examiner dans quelle perspective se situe le présent budget.

Selon les déclarations faites par le Ministre de l'Agriculture devant notre Commission, ce budget s'inscrit dans le cadre d'une politique libérale et européenne, fondée sur l'existence de l'exploitation familiale à responsabilité personnelle ; il doit contribuer à maintenir une population agricole nombreuse en activité sur le territoire français. De même, le maintien de la politique agricole commune, aussi bien dans ses principes que dans ses mécanismes, est une nécessité pour notre pays.

Au-delà du rappel de cette option ancienne, il a été reconnu une première priorité à la politique de la montagne. En dépit des handicaps naturels qu'ils supportent les agriculteurs des zones de montagne doivent pouvoir poursuivre une activité agricole efficace. C'est dans cette optique qu'a été décidée l'institution d'une prime de 200 F par vache et d'une aide au ramassage du lait en montagne, et qu'il a été prévu d'encourager la modernisation des exploitations agricoles et l'amélioration de certains équipements publics dans ces régions défavorisées.

La seconde priorité concerne la promotion d'une politique plus dynamique de l'élevage qui comporte deux volets ; le premier volet est constitué par la mise en place d'une organisation interprofessionnelle du lait reposant sur des accords contractuels au plan national et régional, la création d'un Fonds de péréquation et de restructuration de l'économie laitière et l'établissement de structures interprofessionnelles destinées à permettre la gestion de l'ensemble du système. Le deuxième volet vise à encourager la production de viande grâce à l'amélioration de la sécurité et de la garantie de revenu des producteurs tant dans le secteur ovin, bovin que porcin, grâce à une meilleure orientation des productions (par une augmentation et un réexamen des crédits du F.O.R.M.A.) et grâce à l'augmentation du volume des prêts spéciaux d'élevage qui constituent désormais un instrument permanent de la politique du Gouvernement en ce domaine.

Qu'il s'agisse de la promotion d'une politique nouvelle de la montagne, qu'il s'agisse de la poursuite de la politique de relance de l'élevage dont on peut espérer qu'elle se traduira dans les faits par des résultats plus positifs qu'au cours des expériences antérieures, votre Commission ne peut qu'approuver les intentions ainsi exprimées. Cependant, elle aurait souhaité que ces priorités ne soient pas établies au détriment des autres secteurs budgétaires. Or il semble bien que tel a été le cas.

PREMIÈRE PARTIE

L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES DOTATIONS BUDGÉTAIRES

Pour avoir une vue d'ensemble de l'effort financier qui sera consenti en 1974 au profit de l'agriculture et du monde rural, il convient de tenir compte non seulement des dotations du budget de l'Agriculture, mais aussi des crédits figurant dans divers autres budgets : Charges communes, comptes spéciaux du Trésor, Services généraux du Premier Ministre, budget annexe des Prestations sociales agricoles, voire budget des Communautés européennes.

C'est dire que, comme pour les exercices précédents, la présentation du budget de l'Agriculture pour 1974 se caractérise par une dispersion regrettable qui oblige les rapporteurs à un difficile exercice de synthèse et à de nombreux recoupements, pour dégager les grandes options de la politique agricole, traduite par ce budget. Il semble opportun de clarifier et d'explicitier l'effort consenti en faveur de l'agriculture en recourant à une présentation plus fonctionnelle des crédits de l'Etat et en distinguant nettement la partie « Agriculture » *stricto sensu*, de la partie « Développement rural ».

Une présentation plus fonctionnelle devrait non seulement faciliter l'analyse des crédits budgétaires, mais aussi permettre d'utiles comparaisons avec les prévisions du Plan. Or, jusqu'à présent, la nomenclature utilisée pour les travaux du Plan n'est pas la même que la nomenclature budgétaire, qui est elle-même différente de la nomenclature utilisée au niveau régional. De ce fait, il est difficile de passer de l'une à l'autre de ces nomenclatures et de procéder à des comparaisons valables.

Au surplus, la mise en œuvre du nouveau Règlement financier européen, entraîne un changement de présentation, notamment des dépenses de soutien des marchés, qui est extrêmement complexe. Comme on l'a déjà souligné dans notre dernier rapport sur le budget 1973, une nouvelle présentation paraît souhaitable à cet égard, qui fasse nettement ressortir, d'une part, ce qu'est la contribution française au budget de la Communauté économique européenne en matière agricole (Section garantie et Section orientation), compte tenu des ressources propres de la Communauté, d'au-

tre part, ce qu'est le montant attendu de la contribution européenne, essentiellement au titre du F.E.O.G.A., au profit de l'agriculture française. Il va sans dire qu'une telle présentation ne rendrait pas compte de tous les coûts et avantages de l'agriculture française dans le Marché commun, car d'importants éléments aux répercussions financières et budgétaires évidentes, comme la préférence communautaire ou l'unité de prix et de marché, ne seraient pas comptabilisés. Il n'en reste pas moins que cette nouvelle présentation permettrait de mieux apprécier le coût budgétaire net de notre participation au Marché commun agricole, et serait de nature à mettre un terme aux affirmations selon lesquelles la France est l'unique bénéficiaire de la Politique agricole commune.

Ces insuffisances de présentation et la dispersion des crédits consacrés au monde agricole et rural sont atténuées depuis quelques années en raison de la présentation en annexe IV du budget du Ministère de l'Agriculture, d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des concours relatifs au monde agricole et rural et faisant la comparaison entre ceux de l'année prévue et ceux de l'année en cours.

Il ne faudrait pas cependant que ce tableau soit source de confusion pour l'opinion publique et les non-initiés : car de nombreux crédits, tels ceux relatifs aux adductions d'eau, à l'électrification ou à l'aménagement des villages, intéressent non seulement les agriculteurs mais aussi l'ensemble du monde rural. De plus, si l'enseignement agricole et la recherche relevaient du Ministère de l'Education nationale (comme les autres enseignements techniques), les crédits qui le concernent n'auraient pas à figurer au budget de l'Agriculture. Enfin les crédits sociaux ne concernent pas pour une large part les agriculteurs en exercice ; ils concernent en effet, soit les retraités qui ont quitté la profession, soit les jeunes et les enfants qui pour la plupart ne seront jamais agriculteurs. Il est donc indispensable, dans ces conditions, de clarifier la présentation des crédits bénéficiant directement à l'agriculture et ceux consacrés à l'ensemble du monde rural.

Selon le projet de loi de finances dans sa teneur initiale l'état récapitulatif des dépenses affectées à l'agriculture et au monde rural passerait en crédits de paiements de 22.168,52 millions de francs en 1973 à 25.355,10 millions de francs pour 1974, soit une progression globale de 14,37 %, supérieure à celle de l'ensemble du budget de l'Etat (12,4 %). Les crédits relevant du Ministère de l'Agriculture représenteraient ainsi 11,1 % des dépenses publiques totales prévues pour 1974 en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (10,8 %).

Récapitulation des dépenses bénéficiant à l'agriculture et au monde rural.

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
I. — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
A. — Budget de l'agriculture (1) :		
Titre III	1.211,29	1.340,32
Titre IV (1)	1.902,35	2.161,85
Totaux (A)	3.113,64	3.502,17
B. — Budget des charges communes :		
Chapitre 11-21. — Annuités pour le paiement des subventions de l'Etat attribuées aux collectivités locales	7,01	5,23
Chapitre 42-06. — Contribution de la France aux dépenses du F.E.O.G.A. (2)	2.302	2.932
Chapitre 44-92 et 44-95. — Subventions économiques	780	847
Chapitre 44-94. — Charges afférentes au service des bons et emprunts émis par la Caisse nationale du Crédit agricole	2.200	2.580
Totaux (B)	5.289,01	6.364,23
C. — B.A.P.S.A. (participation professionnelle non comprise) (3)	9.669,47	10.846,40
D. — Pertes de recettes au budget général (détaxe du carburant agricole)	65	50
Versements nets des ressources propres à la Communauté économique européenne (2)	2.045	2.465
Totaux (D)	2.110	2.515
Totaux pour les dépenses de fonctionnement	20.182,12	23.227,80

(1) Non compris la subvention au B.A.P.S.A., reprise en C.

(2) Fraction de notre contribution correspondant aux dépenses agricoles.

(3) A structure de financement constante (article 11 du projet de loi de finances).

	AUTORISATIONS de programme 1973	CRÉDITS de paiement 1973	AUTORISATIONS de programme 1974	CRÉDITS de paiement 1974
II. — DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT				
A. — Budget de l'Agriculture :				
Titres I et VI	1.907,20	1.612	2.069,85	1.692,50
Titre VIII	5,80	5	4,17	7,50
Totaux (Agriculture) ..	1.913	1.617	(5) 2.074,02	1.700
B. — Services généraux du Premier Ministre :				
Chapitre 65-03. — Fonds de rénovation rurale (4)	10,40	7	15,90	13
C. — Comptes spéciaux du Trésor :				
Fonds forestier national ...	144	150,90	160	166,80
Fonds de développement des adductions d'eau	190	211,50	195	247,50
Totaux pour les Comptes spéciaux	334	362,40	355	414,30
Totaux généraux (Equi- pements)	2.257,40	1.986,40	2.444,92	2.127,30
Totaux généraux	»	22.168,52	»	25.355,10
72,71 : + 12,7 % ..	»	+ 15,61 %	»	+ 14,37 %

(4) Partie réservée au développement rural sur la dotation totale du chapitre, soit 50 millions de francs en 1973 et 50,8 millions de francs en 1974.

(5) Auxquelles pourront s'ajouter 200 millions de francs au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

Si l'on essaie de schématiser l'évolution des grandes masses budgétaires, les principales caractéristiques suivantes apparaissent.

Les dépenses ordinaires passent de 7.106,07 millions en 1973 à 5.331,59 millions en 1974. Cette diminution notable est imputable à l'importante réduction de la subvention accordée par le budget du Ministère de l'Agriculture au B.A.P.S.A. qui de 3.992,42 millions en 1973 tombe à 1.829,42 mil-

lions en 1974, en raison des dispositions de l'article 11 du projet de loi de finances pour 1974 concernant la « compensation démographique » entre les divers régimes de Sécurité sociale. Si l'on ne tient pas compte de la subvention au B.A.P.S.A., les dépenses ordinaires progresseront en 1974, de 12,4 % passant de 3.113,65 millions en 1973 à 3.502,17 millions en 1974. Cette croissance affecte inégalement les moyens des services d'une part et les interventions publiques d'autre part.

L'augmentation des crédits concernant les moyens des services atteint pour l'année 1974, le chiffre de 10,6 % et elle correspond pour 55,8 % à des mesures acquises et pour 44,2 % à des mesures nouvelles résultant de la création d'emplois. Au titre des interventions publiques, le principal facteur d'augmentation ne provient pas comme les années précédentes des dépenses d'action sociale, car la subvention au B.A.P.S.A. diminue considérablement comme il a déjà été dit, mais il provient des orientations prioritaires retenues par le Gouvernement dans le domaine de l'élevage et de l'aide aux régions de montagne. C'est un élément encourageant qu'il convient de relever.

Les dépenses en capital (titres V, VI et VIII) progresseront en autorisations de programme de 1910,19 millions en 1973 à 2.074,02 millions en 1974, soit une progression de 8,5 %. En ce qui concerne les crédits de paiement la progression n'est que de 5,2 %. Il est à noter que des autorisations de programme pour un montant de 200 millions de francs sont inscrites au Fonds d'action conjoncturelle figurant au budget des Charges communes. Dans l'ensemble, la croissance des crédits d'équipement est relativement faible et il semble que dans certains secteurs la réalisation des objectifs du VI^e Plan est sérieusement compromise : c'est notamment le cas pour les équipements productifs et pour la transformation des produits agricoles (industries agricoles et alimentaires).

Il convient de noter que l'effort d'équipement sera soutenu par des bonifications d'intérêts pour les prêts du Crédit agricole dont la dotation pour 1974 s'élève à 2.580 millions de francs contre 2.200 millions de francs en 1973, soit une augmentation sensible de 17,2 %. Il s'agit en fait de crédits évaluatifs dont les estimations sont régulièrement dépassées par les engagements effectifs. Leur forte croissance pour 1974 recouvre une réalité assez complexe : une partie seulement de la dotation alimentera des prêts bonifiés nouveaux, le reste servant à bonifier des prêts à long terme déjà accordés et à compenser l'accroissement de la hausse des taux d'intérêt. S'agissant d'une somme aussi considérable, il est particulièrement regrettable que le Parlement ne puisse connaître avec précision la ventilation et l'utilisation finale des crédits ainsi dégagés en faveur de l'agriculture.

Au titre du soutien des marchés et de l'orientation des productions (budget des Charges communes), les crédits qui atteignaient 5.127 millions en 1973 passent à 6.294 millions en 1974, ce qui représente une progression de 22,8 % en francs courants. Ces crédits englobent, d'une part la contribution de la France aux dépenses du F.E.O.G.A., d'autre part les versements affectés à la C.E.E. au titre des prélèvements et des droits de douane, c'est-à-dire les ressources propres de la Communauté qui peuvent être affectées à des dépenses agricoles, enfin des subventions économiques accordées aux organismes nationaux d'intervention (O.N.I.C., F.O.R.M.A., F.I.R.S., S.I.D.O.) pour faire face à certaines dépenses non éligibles au F.E.O.G.A. Il convient de souligner la forte progression de ces dépenses d'intervention qui provient essentiellement de l'augmentation de la contribution de la France aux dépenses du F.E.O.G.A. Les dépenses d'intervention qui ne sont pas éligibles au F.E.O.G.A progressent de façon plus modérée et les crédits d'orientation du F.O.R.M.A. malgré leur accroissement sont inférieurs au niveau souhaité par le syndicalisme.

Au total, le budget de l'Agriculture pour 1974 présente certains aspects favorables par rapport aux années précédentes dans la mesure où il traduit nettement les priorités retenues lors de la dernière Conférence annuelle en faveur des régions de montagnes et des activités d'élevage. Les dépenses d'intervention progressent elles aussi fortement. Une certaine solidarité sociale au bénéfice des agriculteurs est établie grâce aux versements en faveur du B.A.P.S.A., des autres régimes sociaux (au titre de la compensation démographique). Il n'en demeure pas moins que le poids du passé est toujours aussi lourd car les dépenses d'intervention sociale s'accroissent, les dépenses d'équipement ne progressent que modérément et les dépenses d'enseignement et de recherche stagnent. C'est dire que ce budget, malgré les quelques éléments positifs qu'il comporte, ne prépare pas vraiment l'avenir de l'agriculture française confrontée à trois défis majeurs : celui de la modernisation et de l'adaptation de ses structures et de ses méthodes à un marché élargi où la compétition va devenir de plus en plus sévère ; celui de la formation et de la préparation de ses hommes et de ses enfants à un métier exigeant de plus en plus des qualités de chef d'entreprise ; celui enfin de l'animation et de la conservation d'un espace rural de plus en plus indispensable à l'équilibre des Français et à la préservation de notre cadre de vie.

Or le budget de 1974 ne répond qu'insuffisamment à ces divers besoins. Dans ces conditions votre Commission des Affaires économiques et du Plan ne peut que rappeler l'impérieuse nécessité d'une politique volontariste en ce domaine, dépourvue qu'elle est des moyens et des pouvoirs budgétaires lui permettant de faire prévaloir son point de vue.

I. — Les dépenses ordinaires.

Les dépenses ordinaires (titres III et IV) passent de 1973 à 1974 de 7.106,07 à 5.331,59 millions de francs, soit une progression de 10,6 % pour les moyens des services et une diminution de 32,3 % pour les interventions publiques.

	CRÉDITS votés pour 1973	CRÉDITS prévus pour 1974
	(En milliers de francs.)	
TITRE III. — Moyens des services	1.211.295	1.340.315
TITRE IV. — Interventions publiques.....	5.894.775	3.991.280
dont :		
Action éducative	206.575	220.855
Action économique	362.193	639.027
Action sociale	5.326.006	3.131.396
Totaux dépenses ordinaires	7.106.070	5.331.596

A. — L'augmentation de 129,02 millions des crédits du titre III (*moyens des services*) ne correspond que pour 44,2 % à des mesures nouvelles, le complément étant le fait de mesures acquises (revalorisation des traitements, application des dispositions statutaires, etc.).

Les mesures nouvelles résultent notamment de la création de 395 emplois, pour le renforcement des services extérieurs, des établissements d'enseignement (120) et du secteur « recherche » (45), compte non tenu du transfert des 20 emplois d'ingénieurs du Génie rural, des Eaux et Forêts au budget du Ministère de la Protection de la nature et de l'Environnement.

B. — Quant aux *interventions publiques* (titre IV), l'évolution des dépenses diverge sensiblement selon les catégories d'intervention.

C'est sans aucun doute au titre des *actions économiques* que les crédits connaissent la plus forte augmentation (+ 76,4 %) passant de 362,19 millions en 1973 à 639,02 millions en 1974. Cette progression considérable

concrétise les nouvelles orientations retenues par le Gouvernement lors de la dernière Conférence annuelle en faveur de la montagne et des activités d'élevage.

Ainsi les aides spécifiques dans certaines zones de montagne croissent de 25 millions en 1973 à 206 millions en 1974. Elles permettront de financer, dans la limite d'une enveloppe de 200 millions, l'indemnité spéciale de montagne de 200 F par veau ou équivalent (U.G.B.) qui sera versée aux agriculteurs des communes classées en zones de montagne. Dans la même perspective, il a été décidé de compenser l'augmentation du prix de revient qui pèse sur les entreprises laitières pour la collecte du lait dans les zones de montagne grâce à l'inscription d'un crédit de 30 millions qui figure au budget du F.O.R.M.A.

D'autre part, dans le cadre de la politique d'encouragement des activités d'élevage, les crédits prévus pour la prophylaxie des animaux passent de 109,65 millions en 1973 à 176,97 millions en 1974 (+ 61,4 %) et les subventions pour l'encouragement à la sélection animale augmentent de 10 millions de francs (+ 15,5 %).

En revanche, mise à part la contribution de l'Etat aux frais de gestion des collectivités assurés par l'Office national des forêts, qui s'accroît de 12 millions de F, des réductions de crédits sont à noter qui portent :

- sur les primes à la reconstitution des olivaias (— 0,8 million) ;
- sur les interventions en faveur d'actions concernant les eaux et forêts (— 0,1 million) ;
- sur la contribution de l'Etat à la protection de la forêt méditerranéenne (— 75.600 F).

Au titre de *l'action sociale*, la principale nouveauté est constituée par la diminution de la subvention de l'Etat pour le financement des prestations sociales agricoles qui passe de 3.992,42 millions en 1973 à 1.829,42 millions en 1974. La raison de cette forte diminution tient aux nouvelles modalités de répartition des charges sociales prévues à l'article 11 du projet de loi de finances pour 1974 et réalisées au titre de la compensation démographique. Au total, le B.A.P.S.A. va s'élever, selon le projet de loi de finances pour 1974, à 13.284 millions, en augmentation de 12,4 % par rapport au budget voté pour 1973 (11.817 millions), soit une augmentation inférieure à celle des années précédentes.

Compte non tenu de la subvention au B.A.P.S.A., les crédits prévus au titre de l'action sociale connaissent une légère diminution, passant de 1.333,58 millions en 1973 à 1.301,97 millions en 1974. Cette baisse est notamment imputable à la réduction de la subvention aux régimes d'assurances contre les accidents du travail en agriculture (— 55 millions), à la

réduction des crédits destinés aux calamités agricoles (—4,9 millions), et à la diminution du poste « installation des bénéficiaires de la promotion sociale » (—2,3 millions). Seuls certains chapitres progressent sensiblement ; il en est ainsi des subventions au Fonds national de garantie des calamités agricoles qui passent de 68 à 78 millions. De même, les crédits consacrés au Fonds d'action rurale augmentent de 14,3 millions, atteignant le chiffre de 202 millions et ceux consacrés au Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles passent de 967,3 millions en 1973 à 971,9 millions en 1974.

En définitive, *la part des dépenses à caractère social* (B.A.P.S.A., F.A.S.A.S.A., F.A.R., autres interventions) qui s'élève à 12.148 millions pour 1974 représente 47,8 % de l'ensemble des dotations inscrites dans le projet de loi de finances.

Au titre de *l'action éducative et culturelle*, la plupart des chapitres connaissent une évolution contrastée. Si les crédits destinés à l'octroi de bourses de l'enseignement public augmentent de manière appréciable (+ 10,7 millions, soit une hausse de 15 %) ainsi que ceux consacrés à la Formation professionnelle des adultes (+ 2 millions, soit une hausse de 18 %), il n'en va pas de même du montant des subventions de fonctionnement des établissements d'enseignement et de formation professionnelle privés reconnus par l'Etat qui n'augmentent que de 1,3 % (soit 1,5 million). Quant à la prise en charge des jeunes gens accomplissant leur service national selon les modalités de la loi du 10 juin 1971, c'est-à-dire les objecteurs de conscience, elle diminue de 29.240 F.

II. — Les dépenses d'équipement.

Pour la première fois, les autorisations de programme franchiront le seuil de 2 milliards pour s'établir à 2.074,02 millions de F contre 1.910,19 millions en 1973, soit une progression de 8,5 % supérieure à celle de l'année précédente limitée à 6,3 %.

Budget d'investissements agricoles.

	AUTORISATIONS de programme		CRÉDITS de paiement	
	1973	1974	1973	1974
	(En millions de francs.)			
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	221, 123	239, 280	222, 054	213, 666
dont :				
Agriculture	160, 343	171, 280	147, 636	156, 666
Equipement culturel et social	60, 779	68, 000	74, 414	57, 000
TITRE VI. — Subventions d'investissement	1. 683, 270	1. 830, 569	1. 388, 545	1. 478, 770
dont :				
Agriculture	1. 605, 382	1. 744, 990	1. 330, 326	1. 417, 770
Equipement culturel et social	77, 888	85, 579	58, 219	61, 000
TITRE VIII. — Prêts	5, 800	4, 171	5, 000	7, 563
Totaux (titres V, VI, VIII).	1. 910, 194	2. 074, 020	1. 615, 597	1. 700, 000

a) Les quatre grandes catégories de dépenses d'équipement connaissent des évolutions sensiblement différentes :

- les crédits consacrés à l'aménagement de l'espace rural croissent nominalement de 6 % environ, ce qui permettra un taux de réalisation du Plan relativement satisfaisant (76,3 %). Au terme des trois premières années d'exécution du Plan, les équipements collectifs ruraux auront même bénéficié d'une certaine priorité par rapport aux équipements productifs agricoles. A l'intérieur de ce secteur,

- l'effort a principalement porté sur le remembrement (+ 21,11 millions), sur les services publics ruraux (+ 35,24 millions) et sur la rénovation rurale (+ 9,20 millions). Par contre, la rubrique aménagement des grandes régions agricoles diminue de 9,42 millions ;
- les crédits affectés aux *équipements productifs* augmentent de 8 %, ce qui se traduira par un taux de réalisation du Plan de 65,6 %, et donc par un retard qu'il sera sans aucun doute impossible de rattraper d'ici à 1975 si un effort supplémentaire n'est pas effectué. L'augmentation de 17,45 millions pour les crédits affectés aux constructions rurales n'est pas, à cet égard, de nature à rassurer. On est en droit de se demander si les dotations prévues pour les bâtiments d'élevage seront suffisantes pour faire face aux demandes présentées ;
 - les crédits affectés à la *transformation des produits agricoles* (industries agricoles et alimentaires) croissent de 6,8 %, ce qui assurera en 1974 un taux de réalisation de 73,7 %, très insuffisant cependant par rapport aux besoins véritables de ce secteur déjà sous-estimé lors de l'élaboration du VI^e Plan. Depuis le mois de juillet 1973, les crédits 1973 prévus pour ce secteur sont d'ores et déjà épuisés et le Comité n° 6 du F.D.E.S. n'examine plus les dossiers. Selon toute vraisemblance, la dotation de 1974 sera engagée avant même l'ouverture de l'exercice, pour les dossiers en instance. Or il ne faut pas oublier que les industries agricoles et alimentaires avaient été classées secteur prioritaire dans le VI^e Plan. Un effort en ce domaine paraît donc particulièrement indiqué ;
 - les crédits consacrés à l'*équipement culturel et social* (autorisations de programme) s'élèveront en 1974 à 78,82 millions contre 74,01 millions en 1973, soit une progression de 6,5 %. Ce léger relèvement ne doit pas faire illusion car les dotations supplémentaires permettront seulement de rattraper le fort retard accumulé, principalement dans l'équipement de l'enseignement vétérinaire. Si l'on considère que les dotations affectées au fonctionnement des établissements permettront à peine de faire face à la hausse des prix, le bilan n'est guère encourageant.

b) Aux crédits d'équipement du Ministère de l'Agriculture s'ajoute la partie réservée au développement rural sur la dotation consentie au titre du *Fonds de rénovation rurale* dans les Services généraux du Premier Ministre. La dotation du chapitre 65-03 correspondant à cet objet s'établit à 15,9 millions de F en 1974 contre 10,4 millions en 1973.

TABLEAU I

Exécution du Plan.

(En millions de francs courants.)

	1971			1972			1973			1974		
	Loi de finances	DOM	Métropole	Loi de finances	DOM	Métropole	Loi de finances	DOM	Métropole	Loi de finances	DOM	Métropole
I. — Aménagement de l'espace rural :												
• Fonds d'action rurale	20,6	0,5	20,1	21,75	»	21,8	20	»	20	24	4	23
• Plans d'aménagement rural	16,5	0,2	16,3	20,89	0,33	20,6	20,10	0,30	19,80	18,20	0,40	17,80
• Voirie	8,5	1,3	7,2	12,77	2,85	9,9	13,78	2,60	11,20	19	4,20	14,80
• Adduction d'eau et assainissement	406,5	13,5	393	468	16,2	451,8	458,58	13,60	445	468,60	16	452,60
• Electrification rurale	79	4	75	86,44	4,68	81,8	86,56	4	82,60	90	5	85
• Aménagement de villages	68,9	0,6	468,3	97,15	1,75	95,4	93,87	2	91,8	80,60	3	77,60
• Aménagement des eaux	54,6	0,6	54	57,80	0,80	57	62,29	1,05	61,2	57,59	1,10	56,49
• Grands aménagements régionaux	190,4	»	190,4	210,82	»	210,8	190,56	»	190,5	169,30	»	169,30
• Protection de l'espace naturel	118,3	»	118,3	128,97	»	129	123,58	»	123,6	127,30	»	127,30
• Subventions non affectées	»	»	»	18	»	18	27,60	»	27,60	30,20	»	30,20
• Rénovation rurale non ventilée	»	»	»	»	»	»	»	»	»	78	»	78
Totaux I	963,3	20,7	942,6	1.122,59	26,61	1.096,1	1.096,92	23,55	1.073,30	1.162,79	30,70	1.182,09
II. — Equipements productifs agricoles :												
• Fonds d'action rurale	20	0,5	19,5	20,86	»	20,9	20	»	20	24	1	23
• S.A.F.E.R.	43	4,4	38,6	46,73	5,61	41,1	53,65	1,70	52	60	3,20	56,80
• Remembrement	229,3	2,4	226,9	244,79	4,08	240,7	275,17	2,73	272,40	275	3	272
• Aménagement hydraulique des terres agricoles	81,2	4,4	76,8	81,67	6,02	75,7	97,53	8	89,5	101,61	11	90,91
• Equipement des exploitations	158,3	1,1	157,2	159,73	0,32	159,4	163,36	0,32	163,1	161	2	159
• Production forestière	44,6	1,5	43,1	46,02	1,50	44,5	51,77	1,70	50,1	56,20	1,80	54,40
• Orientation des productions	4,2	0,1	4,1	4,89	0,40	4,5	5,20	»	5,20	6	»	6
• Conditionnement et stockage	65	2,2	62,8	91,20	»	91,2	93,13	»	93,1	102,50	0,10	102,40
• Stockage	(31,2)	(2,2)	(32)	(45,2)	»	(45,2)	(67,13)	»	(67,1)	(90,5)	(0,10)	(90,40)
• Abattoirs	(12)	»	(12)	(18)	»	(18)	(16)	»	(16)	(12)	»	(12)
• Rungis	(18,8)	»	(18,8)	(28)	»	(28)	(10)	»	(10)	»	»	»
• F.A.S.A.S.A.	4,5	»	4,5	12,3	»	12,3	7,70	»	7,7	8,20	»	8,20
• Commercialisation	5,5	»	5,5	3,1	»	3,1	1	»	1	2	»	2
• Rénovation rurale non ventilée	»	»	»	»	»	»	»	»	»	34,20	»	34,20
Totaux II	655,6	16,6	639	711,29	17,93	693,4	768,51	14,45	754,1	831,01	22,10	808,91
III. — Transformation des produits	148	2,5	145,5	151,88	1,05	150,7	150,68	»	150,7	161	»	161
IV. — Crédits non ventilés (Rénovation rurale) - (Budget Premier Ministre) ..	»	»	»	»	»	»	9,40	»	9,4	15,90	»	15,90
Totaux généraux	1.766,9	39,8	1.727,1	1.985,76	45,59	1.940,2	2.025,51	38	1.987,5	2.170,70	52,80	2.117,90

— Les crédits de rénovation rurale pour 1974 à hauteur de 78 millions et 34,20 (titres I et II) ne sont pas ventilés dans ce tableau.

— Les différentes rubriques pour 1974 devront être majorées en fonction de la ventilation de ces crédits.

TABLEAU II

Exécution du plan.

	ENVELOPPE normale	1971	1972	1973	1974	1971-1972- 1973-1974	POURCEN- TAGE
	(En millions de francs 70.)						
I. — Aménagement de l'espace rural :							
• Fonds d'action rurale	125	19,5	20,3	17,8	19,5	77,1	61,7
• Plans d'aménagement rural	97	15,8	19,2	17,6	15,1	67,7	69,8
• Voirie	53	7	9,2	10	12,5	38,7	73
• Adduction d'eau et assainissement	2.061	381,5	421	396,5	383,7	582,7	76,8
• Electrification rurale	410	72,8	76,2	73,6	72	294,6	71,9
• Aménagement de villages	359	66,3	88,9	81,8	65,8	302,8	84,3
• Aménagement des eaux	360	52,4	53,1	54,5	47,9	207,9	57,8
• Grands aménagements régionaux	984	184,9	196,5	169,9	143,5	694,8	70,6
• Protection de l'espace naturel	601	114,8	120,2	110,2	107,9	453,1	75,4
• Subventions non affectées	»	»	16,8	24,6	25,6	67	»
• Rénovation rurale non ventilée	»	»	»	»	66,1	66,1	»
Totaux I	5.050	915	1.021,4	956,5	959,6	3.852,5	76,3
II. — Equipements productifs agricoles :							
• Fonds d'action rurale	125	18,9	19,5	17,8	19,5	75,7	60,6
• S.A.F.E.R.	255	37,4	38,3	46,3	48,1	170,1	66,7
• Remembrement	1.540	220,3	224,3	242,8	230,5	917,9	59,6
• Aménagement hydraulique des terres agri- coles	500	74,6	70,5	79,8	77	301,9	60,4
• Equipement des exploitations	914	152,7	148,6	145,4	134,7	581,4	63,6
• Production forestière	220	41,9	41,5	44,6	46,1	174,1	79,1
• Orientation des productions	21	4	4,2	6,4	5,1	17,9	85,2
• Conditionnement et stockage	371	61	85	83	86,8	315,8	85,1
• Stockage	(257)	(31,1)	(42,1)	(59,8)	(76,6)	(209,6)	(81,6)
• Abattoirs	(67)	(11,6)	(16,8)	(14,3)	(10,2)	(52,9)	(79)
• Rungis	(47)	(18,3)	(26,1)	(8,9)	»	(53,3)	(113,4)
• F.A.S.A.S.A.	46	4,4	11,5	6,9	6,9	29,7	64,6
• Commercialisation	8	5,3	2,9	9,0	1,7	10,8	135
• Rénovation rurale non ventilée	»	»	»	»	29	29	»
Totaux II	4.800	620,5	646,3	672,1	685,4	2.824,3	65,6
III. — Transformation des produits	750	141,3	140,5	134,3	136,4	552,5	73,7
V. — Crédits non ventilés (Rénovation rurale)- Budget Premier Ministre	»	»	»	8,4	13,5	21,9	»
Totaux généraux	9.800	1.676,8	1.808,2	1.771,3	1.794,9	7.051,2	72

c) Les *prêts du titre VIII* qui avaient subi des réductions au cours des exercices précédents s'établissent en autorisations de programme à 4,17 millions contre 5,8 millions en 1973 et 7,2 en 1972, ce qui traduit la poursuite du désengagement de l'Etat en ce domaine.

Il faut remarquer que les prêts pour l'enseignement privé (5,8 millions en 1973) disparaîtront du budget en 1974 ; ils seront désormais attribués sur les fonds propres de la Caisse nationale de Crédit agricole.

d) Les *comptes spéciaux du Trésor* traduisent une progression modérée. Les autorisations de programme passent de 144 à 160 millions au titre du Fonds forestier national, et de 190 à 195 millions au titre du Fonds de développement des adductions d'eau.

III. — Les dépenses de soutien des marchés.

L'entrée en application du Règlement financier européen, le 1^{er} janvier 1971, a apporté des modifications sensibles dans le domaine des interventions sur les marchés agricoles et spécialement dans la présentation budgétaire des crédits qui y sont consacrés. Depuis cette date, en effet, les dépenses financées par le F.E.O.G.A. sont directement prises en charge par ce Fonds, sans transiter par les budget nationaux. Comme la loi de finances de 1973, celle de 1974 donne à cet égard deux séries d'indications :

- d'une part, une estimation des contributions financières de la France au Fonds européen ;
- d'autre part, le montant des dépenses dites « non éligibles » qui restent assurées par financement national.

L'addition de ces deux montants traduit le coût des dépenses d'intervention et d'orientation pour le budget français, ce qui ne correspond pas nécessairement, au niveau des dépenses qui seront réalisées en France. En effet, le mécanisme de la solidarité financière communautaire se traduit par un montant d'interventions du Fonds européen au profit de l'agriculture française, supérieur aux charges supportées par le budget français.

Si la charge nette pour le budget français apparaît désormais à la lecture de la loi de finances, elle demeure malaisée à dégager en ce qui concerne la contribution française au F.E.O.G.A. Le budget des Communautés constitue en effet un ensemble dans lequel le F.E.O.G.A. ne représente qu'une partie au demeurant fort importante quoique en dimi-

nution : 88 % en 1972, 80 % pour 1973, 69 % environ pour 1974. C'est en appliquant ce pourcentage aux contributions de la France aux finances communautaires (23,9 % en 1974) que l'on peut estimer le montant de la participation française aux charges du F.E.O.G.A.

Ces chiffres qui figurent dans l'état récapitulatif du budget de l'Agriculture s'élèvent pour l'année en cours et l'année à venir aux montants suivants :

Charges budgétaires d'orientation et d'intervention sur les marchés agricoles.

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
I. — Charges communes		
Dépenses à financement national remboursables, en partie, par le F.E.O.G.A.		
Chapitre 44-92. — Subventions économiques.....	230	200
Chapitre 44-95. — Subvention au F.O.R.M.A.....	550	647
Total I.....	780	847
II. — Contribution de la France aux dépenses communautaires.		
Chapitre 42-06. — Contribution au F. E. O. G. A. (1) .	2.302	2.932
Versement nets des ressources propres à la C. E. E. (1) .	2.045	2.465
Total II	4.347	5.397
Total I + II	5.127	6.244

(1) Fraction de notre contribution correspondant aux dépenses nationales.

La progression de 5.127 millions en 1973 à 6.244 millions en 1974, soit 21,8 % des charges budgétaires, au titre de l'orientation et des interventions sur les marchés agricoles n'a, à ce stade, qu'une valeur purement indicative puisqu'il s'agit de dépenses prévisionnelles. Il convient toutefois de souligner l'augmentation très importante de la participation française au budget du F.E.O.G.A. qui passe de 4.347 millions en 1973 à 5.397 millions en 1974.

LE F.O.R.M.A.

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement financier européen, le F.O.R.M.A. est alimenté de trois façons :

- pour les interventions qui restent à la charge de la France, soit que les produits ne soient pas soumis à réglementation commune, soit que les règlements prévoient une répartition des dépenses entre les Etats membres et le Fonds européen, il reçoit une subvention inscrite au budget des Charges communes. Cette subvention passe de 550 millions de F en 1973 à 647 millions en 1974 ;
- pour les actions communautaires autres que les achats, il reçoit mensuellement des avances du F.E.O.G.A. ;
- pour les achats, il procède à une avance financière. Au moment de la remise sur le marché, le F.E.O.G.A. lui rembourse la différence de prix entre l'achat et la revente. Pour procéder à ces opérations financières, le F.O.R.M.A. recourt à des crédits bancaires, les frais d'agios étant pris en charge par le F.E.O.G.A. à un taux forfaitaire légèrement inférieur au coût réel.

Indépendamment des subventions, le F.O.R.M.A. dispose traditionnellement de deux ressources qui permettent d'assurer sa trésorerie :

- d'une part, les excédents de gestion accumulés d'une année à l'autre sous forme de fonds de roulement ;
- d'autre part, le produit des ventes provenant de la liquidation des stocks.

Pour 1974 la subvention du F.O.R.M.A. passe de 550 millions à 647 millions, soit une majoration de 17,6 %. Cette augmentation en volume de 97 millions permettra de financer à raison de 80 millions de F environ l'augmentation des dépenses d'orientation compte tenu en particulier de l'attribution à partir du 1^{er} janvier 1974 d'une aide à la collecte du lait en montagne, et à raison de 17 millions de F l'accroissement des dépenses d'intervention à la charge du budget national.

Au montant de la subvention, il faut ajouter un appoint de recettes propres perçues par l'établissement qui sont évaluées à 74 millions ainsi qu'un prélèvement de 49 millions sur les réserves. De sorte que le F.O.R.M.A. disposera au total de 770 millions pour réaliser ses missions.

F.O.R.M.A. — Dépenses envisagées pour 1974.

NATURE DES DÉPENSES	EN MILLIONS DE FRANCS
Interventions sur des marchés non éligibles au F.E.O.G.A.	359
dont :	
— produits laitiers.....	(160)
— viande et aviculture	(30)
— fruits et légumes	(111)
— vins	(7)
— produits divers	(33)
— produits des D.O.M.	(18)
Orientation des productions et investissements.....	295
Propagande et publicité (C.N.C.E., S.O.P.E.R.A., C.E.N.E.C.A., C.O.F.R.E.D.A.)	52
Mesures sociales (distribution de produits laitiers).....	20
Correctifs tarifaires régionaux	28
Frais de fonctionnement du F.O.R.M.A.	16
Total	770

Les dépenses envisagées en 1974 atteindraient le montant de 359 millions au titre des interventions sur les marchés non éligibles au F.E.O.G.A. En ce qui concerne les actions « d'orientation », elles passeraient de 215 millions dans le budget initial de 1973 à 295 millions, soit une augmentation de 37,2 %. Dans la mesure où une « rallonge » de 36 millions avait finalement été accordée en 1973, la progression réelle serait donc nettement inférieure. A cet égard, votre Rapporteur ne peut que déplorer l'habitude qui a été prise de procéder par rallonges au cours de l'année lorsqu'il apparaît que les sommes prévues sont insuffisantes.

Il serait plus conforme à une gestion correcte des crédits du F.O.R.M.A. de déterminer, dès le début, un volume de crédits suffisant en fonction des actions à mener. Au surplus, il faut être également attentif à la diminution des réserves financières du F.O.R.M.A. car l'habitude a été prise de compter sur ses capacités propres. Or, à la longue, cette méthode présente des risques.

DEUXIÈME PARTIE

LE BUDGET DE 1974, INSTRUMENT DES PRINCIPALES ACTIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

I. — La formation et l'information des agriculteurs.

A. — L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

a) Les *dépenses ordinaires* de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle passent de 543,1 à 589,3 millions de francs, dont 372,1 millions pour les moyens des services (titre III) et 217,2 millions pour les interventions publiques (titre IV), ce qui représente un ajustement de 8,4 % par rapport à 1973.

La création de 121 emplois intéresse les établissements de l'enseignement supérieur à concurrence de 45 postes dont 18 pour les Ecoles vétérinaires d'Alfort, Lyon et Toulouse. Au niveau de l'enseignement technique, 75 emplois nouveaux sont prévus dont 29 pour les lycées agricoles.

Les aides de fonctionnement aux établissements d'enseignement agricole privés reconnus par l'Etat passent de 120,6 à 122,2 millions, soit une progression nominale de 1,3 %. Compte tenu de la hausse des prix, ces crédits ne correspondent pas à l'augmentation des charges de fonctionnement de ces établissements qui sont essentiellement des frais de personnel. Cette situation est d'autant plus regrettable que les effectifs scolarisés dans le secteur de l'enseignement agricole privé sont en progression et qu'ils se sont élevés, pour l'année scolaire 1973-1974, à 65.000 pour le cycle court, 9.900 pour le cycle long et 1.650 pour l'enseignement supérieur, soit au total, une légère progression. Il apparaît donc indispensable que le Gouvernement réexamine cette importante question et que les crédits de fonctionnement soient nettement relevés.

L'évolution du nombre des élèves de l'enseignement agricole public ne progresse que faiblement. Elle ne traduit pas le développement impor-

tant qui était attendu lors de la réforme de l'enseignement agricole et que permettait d'escompter l'effort consenti jusqu'en 1970 en faveur de cet enseignement.

Evolution des effectifs scolarisés de l'enseignement public.

	1967-1968	1968-1969	1969-1970	1970-1971	1971-1972	1972-1973
Lycées et collèges agricoles	25.761	30.563	28.685	31.358	32.900	35.112
Centres de formation professionnelle agricole	13.805	15.707	11.478	7.467	7.369	7.340
Totaux.....	39.566	46.270	40.163	38.825	40.269	42.452

Le taux d'occupation des locaux est actuellement de 76,8 % sur l'ensemble de la France. On peut espérer que l'établissement de la carte scolaire permettra une meilleure répartition des établissements et donc une amélioration de ce taux d'occupation qui reste notoirement insuffisant. Un avant-projet de carte scolaire a déjà été établi.

Mais, en raison de l'importance des problèmes posés et avant consultation des partenaires intéressés, d'une part, et une concertation interministérielle d'autre part, le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural a souhaité mener une réflexion sur les finalités de l'enseignement agricole. Cette réflexion a débuté dès juillet 1973 et devrait déboucher prochainement sur des décisions permettant la mise au point d'un projet définitif.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur dont les effectifs scolarisés sont passés de 4.140 en 1971-1972 à 4.160 en 1972-1973, la situation est sensiblement différente puisque le taux d'occupation des locaux est de 100 %. On peut, dès lors, penser que le goulot d'étranglement à l'augmentation des effectifs réside dans l'insuffisance des locaux. Cette situation est particulièrement caractéristique dans l'enseignement vétérinaire qui devrait être en mesure d'augmenter sensiblement le nombre de ses élèves pour faire face à des besoins accrus en vétérinaires praticiens, professeurs et chercheurs.

Au chapitre des bourses, un effort appréciable a été fait cette année puisque l'ensemble des crédits passe de 70,8 à 81,5 millions, soit 13,1 % d'augmentation. Ce relèvement permettra une augmentation des parts de bourse de 7,5 %. Malgré ce relèvement sensible, la parité ne sera pas encore établie entre les boursiers du secteur public et ceux du secteur privé.

Au total, mis à part le secteur des bourses, aucun effort véritable n'est fait pour améliorer la situation générale de l'enseignement agricole déjà compromise par les restrictions budgétaires des années précédentes. Les dotations supplémentaires pour le fonctionnement des établissements permettront seulement de faire face à la hausse des prix.

b) Les *crédits d'équipement* qui avaient subi en autorisations de programme de fortes réductions en 1970-1971 et en 1972-1973 progressent de 5,1 %, passant de 75 à 78,8 millions en 1974. Cette augmentation se répartit entre les établissements publics (68 millions) et les établissements privés reconnus (10,8 millions).

A noter que 1974 verra la disparition de la budgétisation des prêts pour l'enseignement privé (5.800.000 F en 1973). Ces prêts (dont une réforme des modalités d'attribution est actuellement en cours) seront désormais attribués sur les fonds propres de la Caisse nationale de Crédit agricole.

Le léger relèvement des crédits d'équipement ne doit pas faire illusion. Il ne permettra pas assurément le rattrapage souhaité par rapport aux prévisions du VI^e Plan pourtant elles-mêmes particulièrement modestes (450 millions en 5 ans).

L'enseignement vétérinaire.

A différentes reprises, la Commission des Affaires économiques avait appelé l'attention du Gouvernement, à l'occasion de l'examen du budget, sur la situation peu satisfaisante de notre enseignement vétérinaire et sur la gravité des problèmes auxquels il se trouvait confronté. Quelle que soit l'insistance avec laquelle cet avertissement avait été lancé, le Gouvernement et le Ministère de l'Agriculture continuaient à ignorer ce problème et poursuivaient une politique de caractère malthusien. L'insuffisance des effectifs scolaires, la misère des locaux (1), le nombre trop limité d'enseignants, l'inadaptation de l'enseignement, qui constituaient quelques-uns des traits caractéristiques de cette politique, ne semblaient émouvoir personne au sein même de la Direction de l'enseignement agricole où l'enseignement vétérinaire était et demeure « le parent pauvre ».

Le malaise « trop fondé » qui règne dans le corps des étudiants vétérinaires, l'insuffisance notoire du nombre de praticiens vétérinaires pour assurer une politique de développement de l'élevage et d'amélioration sanitaire du cheptel, le nombre des jeunes candidats valables qui se voyaient

(1) La visite de l'Ecole d'Alfort est édifiante à cet égard, sans parler de celle de Lyon.

refuser l'entrée dans les Ecoles nationales vétérinaires, la pression de la compétition européenne, étaient cependant autant de facteurs graves qui auraient dû retenir l'attention d'un Gouvernement soucieux de s'attaquer aux causes essentielles qui freinent l'essor de l'élevage français.

Lassé de « prêcher dans le désert » et conscient du grave malaise qui régnait tant au sein du corps enseignant que des élèves, notre collègue M. Golvan demandait, en juin dernier, à la Commission des Affaires économiques de former un groupe d'étude ayant pour mission de s'informer des problèmes qui sont à l'origine du malaise dans l'enseignement vétérinaire, puis d'en informer le Sénat et le pays. Ne faut-il pas parfois commencer par saisir l'opinion publique pour que le Gouvernement commence à s'émouvoir et se décide à agir.

Aujourd'hui, le groupe d'étude a terminé ses travaux et c'est un véritable cri d'alarme qu'il jette à l'occasion de son rapport. Il a tenu à souligner en effet, au terme de ses investigations et de ses réflexions, l'urgence d'une réforme de l'enseignement vétérinaire.

Une telle entreprise s'impose aux Pouvoirs publics, s'ils souhaitent doter le pays des docteurs vétérinaires et des zootechniciens nécessaires à son économie, à son élevage, à son industrie, et satisfaire à la mission de protection du milieu naturel et de l'environnement.

Elle doit être acceptée par les professionnels, praticiens ou cadres de l'industrie, même si l'accroissement des effectifs des vétérinaires doit entraîner un renforcement de la concurrence confraternelle.

Il convient donc que les organisations professionnelles vétérinaires manifestent clairement leur volonté de voir réformer et moderniser l'enseignement vétérinaire et participent à la définition des nouvelles orientations.

Les enseignants eux-mêmes, et en particulier les professeurs agrégés, doivent contribuer à la rénovation de l'organisation de l'enseignement vétérinaire et de la pédagogie ; l'acceptation de l'ouverture des écoles à des professeurs de l'enseignement supérieur scientifique et du dédoublement de certaines chaires leur permettra de développer leurs spécialisations et de se consacrer plus intensément à la recherche.

Les élèves, enfin, devront renoncer à l'exécution de tâches prophylactiques auprès des praticiens, activités insuffisantes pour constituer de véritables stages, et génératrices d'absentéisme.

Dès lors qu'une réforme des structures de l'enseignement vétérinaire et de la pédagogie aura été admise par les différents partenaires, **il conviendra que l'Etat consente l'octroi de moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre.**

Le recrutement de personnels enseignants et techniques, l'aménagement ou la reconstruction des Ecoles nationales vétérinaire, **la création d'une quatrième école**, constituent les conditions préliminaires à toute adaptation du système d'enseignement.

La subvention de fonctionnement par élève doit permettre, non seulement d'assurer l'entretien des étudiants mais, en outre, de doter les écoles des équipements pédagogiques et techniques nécessaires à un enseignement moderne.

Un tel effort, s'il est entrepris à brève échéance par l'Etat, permettra d'affronter dans des conditions satisfaisantes l'ouverture des frontières aux praticiens ressortissants de la Communauté économique européenne.

C'est parce que votre Commission des Affaires économiques du Sénat se préoccupe de permettre une telle évolution dans l'intérêt de l'économie nationale et des différentes catégories sociales concernées, **qu'elle a cru devoir esquisser**, dans ce rapport, **les grandes lignes d'une réforme** capable de favoriser l'adaptation de la formation des vétérinaires à l'évolution de la société française.

A vrai dire, les responsables semblent cependant avoir pris conscience qu'il fallait faire quelque chose. Sans répondre encore aux besoins les plus pressants, un effort est amorcé dont nous prenons acte avec satisfaction.

Dans le domaine des crédits de fonctionnement, il faut prendre acte de la création de 33 postes d'enseignants en 1973 auxquels viendront s'ajouter 18 postes en 1974.

Dans le domaine des équipements, un état récapitulatif des besoins de ces établissements avait été établi lors de la préparation du VI^e Plan. Il comprenait la reconstruction de l'Ecole de Lyon qui se trouve dans un état de délabrement avancé, la construction d'une quatrième école dans l'Ouest, une première tranche de reconstruction des bâtiments délabrés d'Alfort, certains compléments à l'Ecole de Toulouse. Au total, les besoins exprimés s'établissaient à 109 millions, ce qui ne faisait qu'exprimer les besoins indispensables à une bonne marche de l'enseignement vétérinaire.

Le montant de l'enveloppe retenu pour ces établissements lors des ultimes arbitrages du VI^e Plan a fixé à 54 millions seulement, soit la moitié des besoins exprimés, les crédits d'autorisations de programme pour la période 1971-1975. Cette enveloppe comprenait 45 millions pour la reconstruction de l'Ecole de Lyon, 5 et 4 millions respectivement pour Alfort et Toulouse. Le principe de la création d'une quatrième école était bien retenu par le VI^e Plan mais aucun crédit n'était prévu dans cette enveloppe, contrairement aux engagements qui avaient été pris.

Depuis lors, comment s'est exécuté le Plan ?

Au cours des trois premières années du VI^e Plan, le taux d'exécution n'était que de 5,3 % par rapport à l'enveloppe retenue.

En 1973, l'inscription de la première tranche des travaux de reconstruction de l'Ecole de Lyon va se traduire par un rattrapage. Toutefois, le taux d'exécution du Plan pour les trois premières années sera inférieur à ce qu'il devrait être. Votre Commission ne peut que déplorer une telle situation.

B. — LA RECHERCHE AGRONOMIQUE

Jusqu'en 1968, l'I.N.R.A. s'est considérablement développé. Il est bien évident que par rapport au P.N.B., ce développement devait atteindre un certain seuil, celui-ci n'était pas encore atteint et depuis, de nouveaux problèmes ont été posés à l'I.N.R.A. : environnement, technologie alimentaire, etc.

Or, depuis 1968, la part de l'I.N.R.A. par rapport au P.N.B. a diminué.

La subvention de fonctionnement de l'Institut de la recherche agronomique (I.N.R.A.) progresse de 262,2 en 1973 à 291,9 millions pour 1974.

Les mesures nouvelles correspondent à la création de 10 postes pour le personnel scientifique et de 35 postes pour le personnel technique et administratif. Les effectifs totaux de l'I.N.R.A. vont ainsi être portés de 6.280 à 6.325 unités.

Quant aux crédits d'équipement, les autorisations de programme sont portées de 61,9 à 69,5 millions de francs, ce qui devrait permettre de compléter l'aménagement de nombreux centres de recherche créés au cours des dernières années et qui ne peuvent atteindre leur pleine efficacité sans moyens complémentaires. Au total, le taux de réalisation du VI^e Plan traduit un retard sensible.

En définitive, les crédits affectés à l'I.N.R.A. sont nettement inférieurs à ceux que perçoivent les Instituts semblables dans les principaux pays du Marché commun (Pays-Bas, Allemagne, Grande-Bretagne, notamment). Or, la polymorphie de notre agriculture implique des recherches plus diversifiées, dans un nombre de secteurs plus grand.

Une telle situation empêche notamment le recrutement en personnel qui serait nécessaire et, de ce fait, on assiste à un vieillissement des chercheurs, ce qui est inquiétant pour l'avenir.

L'I.N.R.A. emploie au total plus de 6.000 personnes, dont 2.300 ouvriers hors statut dont les augmentations de salaires ne sont pas prises en compte dans les services votés, mais entrent dans les mesures nouvelles (ainsi, sur 15 millions de mesures nouvelles, environ 10 millions seront absorbés par les augmentations de salaires des ouvriers).

L'I.N.R.A. ayant établi un rapport annuel au Parlement, on se contentera de rappeler les orientations actuelles de son activité.

1° Organisme de recherche du monde agricole.

L'Institut doit, par ses travaux, précéder sinon épouser l'évolution de notre agriculture, placée dans une concurrence internationale de plus en plus vive, soumise aux lois de la productivité et d'une nécessaire organisation économique.

A cet égard, il paraît indispensable d'accentuer encore l'effort de recherche dans le domaine de l'élevage et des besoins en protéines de notre industrie des aliments du bétail. La mise sur le marché de protéines issues du pétrole doit nous rendre attentifs au fait que l'agriculture risque de perdre, au profit de l'industrie, le débouché immense que lui offre notre déficit en protéines, si elle n'adapte pas rapidement sa production et ses prix à la concurrence nouvelle des protéines minérales. La dépendance de la France et de la C.E.E. en protéines végétales nécessaires à l'alimentation animale reste immense et se traduit chaque année par des sorties importantes de devises.

L'agriculture française peut et doit couvrir dans une large mesure ce déficit. On doit, au demeurant, observer que la mise au point de protéines issues du pétrole importé ne réduit pas la dépendance de notre pays mais ne fait que transférer cette dépendance d'un poste (protéines végétales) à un autre (protéines de pétrole).

2° Organisme de recherche à vocation industrielle.

L'I.N.R.A. participe, en étroite liaison avec les firmes agro-alimentaires, à la recherche de procédés technologiques nouveaux (*exemple* : ultra-filtration du lait), à la mise au point de produits nouveaux sans négliger pour autant les travaux plus fondamentaux de biochimie et de microbiologie alimentaire.

A cet égard, il importe d'accentuer encore l'effort qui doit permettre à nos industries agro-alimentaires de rattraper leur retard technique et de faire face à la compétition accrue résultant, dans ce domaine, de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E.

3° Organisme de recherche voué aux études d'environnement.

L'I.N.R.A. est conduit à mener des travaux en matière de lutte contre les nuisances et d'aménagement de l'espace. Il convient toutefois d'observer qu'il s'agit d'une activité nouvelle qui ne doit pas être effectuée aux dépens des secteurs de recherche orientés vers la production et la productivité agricoles. Cette activité devrait donc faire l'objet d'une dotation nouvelle inscrite au budget du Ministère de l'Environnement.

Il importe également de souligner l'importance qui s'attache, d'une part, à ce que l'I.N.R.A. adapte constamment ses programmes de recherche à l'orientation des productions et aux besoins des agriculteurs, d'autre part à ce que les résultats de la recherche soient rapidement transposables par les utilisateurs d'aval qui sont au premier chef les agriculteurs. Des progrès ont déjà été réalisés dans ce domaine mais l'impression prévaut qu'il faut aller plus loin encore dans la liaison entre les chercheurs et les agents techniques chargés de la vulgarisation.

On regrettera enfin, une fois encore, que la coordination des travaux de recherche agronomique au niveau européen, expressément prévue par le Traité de Rome, reste au point mort et que chaque Institut national continue à travailler isolément. Il y a là une perte de substance gravement préjudiciable aux intérêts de l'agriculture européenne, qui pourrait accroître très substantiellement son niveau technique grâce à une harmonisation des travaux de ses chercheurs.

A ce sujet, votre Commission souhaite que le Ministre de l'Agriculture prenne à Bruxelles les initiatives qui s'imposent et en tienne informé le Parlement.

C. — LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Depuis 1967, l'Association nationale pour le développement agricole (A.N.D.A.), exclusivement financée par des taxes sur les céréales et les betteraves industrielles a pris le relais des actions de vulgarisation antérieurement financées sur fonds publics. Il s'agit d'une importante entre-

prise qui occupe environ 5.300 agents techniques à travers un grand nombre d'organismes spécialisés.

Depuis la campagne 1971-1972 (récolte 1971), les taxes qui ont servi à financer le budget de l'A.N.D.A. ont été fixées aux taux ci-après :

- blé tendre, blé dur, seigle : 0,70 F par quintal ;
- maïs : 0,60 F par quintal ;
- avoine, sorgho, riz : 0,30 F par quintal ;
- betteraves industrielles : 0,43 F par tonne.

Les produits de ces taxes ont été de 177,8 millions de F pour la campagne susvisée et de 198,5 millions de francs pour la campagne 1972-1973 (récolte 1972).

Pour 1973, aux ressources apportées par les céréales et les betteraves industrielles qui sont restées fixées au même taux doivent s'ajouter les produits des taxes instituées par les décrets du 4 janvier 1973 :

- taxe sur les viandes de boucherie et de charcuterie (0,005 par kg de viande, non perçue en raison de la suppression de la T.V.A. sur la viande de bœuf) ;
- taxe sur certains vins et eau-de-vie de vin (vin A.O.C. 0,35 par hl de vin, eaux-de-vie d'appellation contrôlée 4 F par hl d'alcool pur. Taxe perçue seulement à partir du 1^{er} avril 1973 ;
- taxe sur les graines oléagineuses (2,50 par tonne de colza, navette et tournesol). Taxe perçue sur la récolte 1973.

Les ressources escomptées pour 1973 sont évaluées, en ce qui concerne les vins et eaux-de-vie et les oléagineux, à un montant de 4,421 millions de francs compte tenu de la non-perception de la taxe sur les viandes.

Pour 1974, les ressources seraient de 223 millions environ dont 197 millions pour les céréales, 6 millions pour les betteraves industrielles, 1,7 million pour les oléagineux, 4,7 millions pour les vins et eaux-de-vie et 13,2 millions pour la viande (sous réserve que la T.V.A. sur les viandes soit rétablie).

En 1973, les crédits ont été répartis comme suit :

— actions générales	92,6 millions de francs
— productions végétales	43,9 —
— productions animales	49,8 —
— fonds d'assurance formation	10 —
— service de remplacement	5 —
Total	201,4 millions de francs

Pour 1974, le projet de répartition n'est pas encore établi.

A la suite des sévères critiques de la Cour des comptes sur la complexité des structures et des circuits financiers du développement agricole, sur l'indétermination des objectifs et le défaut de programmation, sur la mauvaise organisation et les insuffisances du contrôle et l'ambiguïté des textes réglementaires qui régissent ce contrôle, quatre groupes de travail ont été nommés par l'Association nationale pour le développement agricole à la suite d'un Colloque tenu à Grignon en avril 1972, groupant Administration et Profession agricole. La réflexion des quatre groupes de travail avait comme thème central la rationalisation des actions de développement agricole tout en portant particulièrement sur les points suivants :

- la détermination du champ d'application du Fonds national pour le développement agricole ; il s'agissait d'en préciser son contenu et ses limites par rapport à toutes les instances tendant au développement de l'agriculture ;
- la programmation des actions dans le cadre de conventions entre les organismes de développement et l'A.N.D.A. ;
- le contrôle des actions envisagé non pas seulement sur le plan de la conformité mais également sur le plan de l'efficacité ;
- la révision des agréments des organismes nationaux de développement (Instituts techniques, Fédérations de groupements, Associations...) de manière à assurer une meilleure cohérence entre leurs activités et à préciser leurs rôles vis-à-vis des agriculteurs.

Ces groupes de travail ont proposé à l'Assemblée générale de l'A.N.D.A. un certain nombre de mesures qui visent, d'une part, à faire participer un plus grand nombre d'agriculteurs à l'élaboration des programmes de développement ; d'autre part, à assurer davantage la responsabilité des organisations professionnelles ; enfin, améliorer l'efficacité et la cohérence des actions entreprises.

Pour atteindre les objectifs fixés, il était nécessaire de prendre une série de mesures concrètes. L'idée de base étant de rationaliser les règles de répartition financière de l'A.N.D.A., tout en accentuant la responsabilité professionnelle dans la mise en œuvre des actions, les mesures prises ont pour objet l'amélioration des conditions d'élaboration et d'exécution des programmes, c'est pourquoi les programmes sont désormais pluriennaux ; l'A.N.D.A. financera, à l'avenir, des programmes d'action et non les structures devant les mettre en œuvre ; la programmation des actions nécessitera la fixation d'objectifs précis et quantifiés, la prévision des moyens nécessaires pour les atteindre, le coût des actions prévues par objectifs et des indicateurs du degré de réalisation des objectifs.

L'ensemble « objectifs, actions, indicateurs » constitue le programme pour la réalisation duquel les organisations professionnelles engagent leur responsabilité quant à son exécution.

L'exécution du programme suppose la passation d'une série de contrats : convention A.N.D.A. - S.U.A.D. ; contrats d'exécution S.U.A.D. - Groupements de développement.

Enfin, progressivement, les organismes chargés de l'exécution des programmes devront mettre en place une comptabilité par objectifs dont les résultats sont indispensables pour juger de l'efficacité des crédits engagés.

Pour l'année 1973, ces nouvelles orientations ont été appliquées dans onze départements expérimentaux (Basse-Normandie, Picardie, Limousin, Tarn et Var).

II. — Les actions socio-structurelles.

A. — LES AMÉNAGEMENTS FONCIERS

Les crédits prévus pour les aménagements fonciers (chapitre 61-70), après avoir subi des réductions sévères de 1969 à 1971, puis une légère progression en 1972 et 1973, passent de 311,40 en 1973 à 339,8 millions de francs en 1974 (autorisations de programme), soit une augmentation de 9,1 %.

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
Restructuration foncière (S.A.F.E.R.)	43,5	60
Remembrement et opérations connexes	246,15	260,5
Autres opérations d'aménagement foncier	10	9
Plans d'aménagement rural	10,75	9,3
Etudes liées à l'aménagement du Crédit foncier	1	1
Totaux	311,40	339,8

1° LE REMEMBREMENT

Pour le remembrement et les opérations connexes, les autorisations de programme accordées en 1974 s'élèveront à 260,5 millions de francs contre 246,1 millions en 1973.

Depuis les réductions drastiques de crédits qui sont intervenues en 1969, les travaux de remembrement stagnent à un niveau moyen inférieur de près de moitié au rythme des années antérieures avec toutefois une légère tendance à l'amélioration. Cette évolution se caractérise comme suit :

Travaux de remembrement engagés :

— 1965	500.000 hectares
— 1966	602.000 —
— 1967	522.000 —
— 1968	491.000 —
— 1969	200.000 —
— 1970	240.000 —
— 1971	300.000 —
— 1972	340.000 —
— 1973 (estimations)	350.000 —

Pour l'année 1973, on peut penser, sans qu'il soit encore possible de donner des résultats précis, que le rythme de 350.000 hectares sera atteint. Le crédit prévu pour 1974 (soit 261 millions) devrait permettre l'établissement d'un programme de l'ordre de 370.000 hectares.

La situation des opérations de remembrement depuis 1969 appelle une fois de plus de la part de votre Commission, les plus expresses réserves. Au 31 décembre 1972, les opérations achevées portaient sur une superficie totale de 8.074.716 hectares intéressant 9.894 communes. A la même date, la liste des demandes en attente comprenait 3.127 communes représentant 3.002.184 hectares et les opérations en cours étaient de 1.334 pour une superficie de 1.379.316 hectares. Au rythme actuel, toutes ces demandes ne pourront être satisfaites avant un délai de douze années dans la meilleure des hypothèses (1) compte tenu du fait qu'une part des dotations est affectée en priorité aux communes faisant l'objet d'emprises pour les grands ouvra-

(1) Sur un total de 18 millions d'hectares susceptibles de remembrement, le cap de la moitié seulement serait alors franchi.

ges publics (autoroutes...). Il s'y ajoute que le remboursement connaît un développement très inégal selon les régions, celles du sud de la Loire où prédomine le faire-valoir direct et celles du bocage ayant les plus faibles taux de réalisation alors que dans les départements de la région parisienne et de la Picardie, plus de 80 % des communes ont bénéficié du remboursement.

A la fin de la quatrième année d'exécution du VI^e Plan, le taux d'exécution ne serait que de 59,6 % en francs 1970 au titre des opérations de remboursement, ce qui permet, d'ores et déjà, de penser que le VI^e Plan sera caractérisé dans ce domaine par un retard important.

On peut se demander si le Ministère de l'Agriculture attache toujours à ce type d'opération l'importance qu'il lui a longtemps reconnue. On peut également s'interroger sur le point de savoir si la politique du « remboursement proprement dit » n'a pas été victime d'une trop large extension de la notion de « travaux connexes » qui absorbent une part sans cesse croissante des crédits de remboursement. Une conception plus restrictive devrait à cet égard s'imposer pour l'avenir.

Dans certains secteurs, le montant des investissements à consentir dans une opération de remboursement s'avère incompatible avec la valeur immobilière des biens intéressés. Il en est ainsi notamment dans les zones d'agriculture extensive et dans toutes celles où la productivité du sol ne peut être sensiblement augmentée. A juste titre, le Ministère de l'Agriculture applique, dans ces zones, une procédure de remboursement simplifiée. Alors que les opérations de remboursement proprement dit sont prises en charge en totalité par l'Etat, par contre, en ce qui concerne les travaux connexes au remboursement, les subventions sont accordées dans les conditions suivantes :

- pour les travaux connexes effectués par les collectivités locales et les particuliers le taux de subvention varie de 20 à 50 % ;
- pour les travaux connexes effectués par les associations foncières, le taux de subvention varie de 30 à 80 %.

Au 1^{er} janvier 1973, la situation de ces remboursements était la suivante :

- 13 opérations terminées couvrant 21.000 hectares ;
- 20 opérations en cours portant sur 27.000 hectares ;
- 20 projets en instance portant sur 31.000 hectares.

Ces opérations, qui ne peuvent être considérées encore que comme des opérations témoins, devraient permettre d'arrêter une méthodologie d'ensemble pour les opérations de cette espèce.

2° LES ÉCHANGES AMIABLES.

Cette année encore votre Commission des Affaires économiques met l'accent sur l'intérêt qui s'attache au développement des réalisations en matière d'échanges amiables. Le bilan de ces réalisations est encore très insuffisant, ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous :

A N N É E S	SURFACES INTÉRESSÉES (en hectares)	COÛT A L'HECTARE (en francs)
1968.....	12.688	101
1969.....	13.432	124
1970.....	7.612	133
1971.....	9.241	143
1972.....	7.273	143

Sans doute, ces opérations ont-elles des effets plus limités que celles de remembrement, mais il n'en demeure pas moins qu'elles sont peu onéreuses, mieux adaptées aux caractéristiques de certaines zones mieux acceptées par une partie de la population. Il faut donc qu'un intérêt nouveau soit porté à la formule des échanges amiables. Indépendamment de l'accord réciproque des parties intéressées qui pourrait être suscité par une meilleure information, cet intérêt devrait se manifester le plus rapidement possible, comme le notait le Rapporteur de la Commission de la Production de l'Assemblée Nationale, lors de l'examen du budget en 1973, par la suppression d'une disposition réglementaire qui limite impérativement à dix le nombre des participants admis à bénéficier du régime des échanges multilatéraux. Le respect de cette règle résultant de la décision ministérielle du 8 juillet 1958 entraîne des frais supplémentaires par une multiplication des actes notariés et constitue un frein réel au développement de ces échanges.

Il convient enfin d'accorder aux coéchangistes des aides équivalentes, pour la réalisation des travaux consécutifs aux échanges, à celles qui sont accordées dans le cas du remembrement.

3° LES SOCIÉTÉS D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R.)

Les S.A.F.E.R. constituent un des éléments de la politique d'amélioration des structures des exploitations agricoles par leur intervention sur le marché foncier, l'acquisition d'exploitations ou de terres librement mises en vente, leur aménagement, leur regroupement et leur rétrocession de façon à permettre l'agrandissement ou l'équilibre d'autres exploitations ou l'installation de jeunes exploitants.

La reprise de l'activité foncière des 32 S.A.F.E.R. agréées enregistrée en 1971, s'est poursuivie en 1972 :

- 83.131 hectares acquis en 1972 contre 79.253 en 1971 (+ 4,9 %) et 73.367 en 1970 (+ 8 %) ;
- 85.257 hectares rétrocédés en 1972 contre 72.653 en 1971 (+ 17,3 %) et 64.385 en 1970 (+ 28,5 %).

Le prix moyen d'acquisition a été de 7.124 F à l'hectare en 1972 contre 6.409 F à l'hectare en 1971 alors que le prix moyen de rétrocession passait de 7.309 F à l'hectare à 7.368 F à l'hectare en 1972.

Les résultats de l'ensemble de l'année 1973 ne peuvent encore faire l'objet de prévisions. Toutefois ceux du premier semestre 1973 font apparaître une très appréciable hausse des prix moyens d'acquisition, qui, si elle se trouve confirmée au cours du deuxième semestre, risque de freiner la croissance des surfaces globales acquises en 1973 : 36.721 hectares avaient été acquis et 39.837 avaient été rétrocédés.

Il convient cependant d'indiquer que le Gouvernement a décidé en septembre 1972 de fixer aux S.A.F.E.R. un objectif de *100.000 hectares d'acquisitions* annuelles (soit 15 à 16 % du marché foncier global), à atteindre *en fin 1975*, cet objectif devant permettre au stade des rétrocessions de remodeler environ 375.000 hectares de terres par an, par le jeu notamment des agrandissements. Il semble que ce résultat ne pourra être atteint que très difficilement si l'évolution n'est pas accélérée notablement.

Géographiquement, l'activité d'ensemble des S.A.F.E.R. a continué à s'exercer principalement à l'ouest et au sud d'un axe général Rennes-Marseille (Languedoc, Sud-Ouest, Poitou-Charentes notamment) où les besoins de restructuration sont les plus élevés. Toutefois, et depuis ces dernières années, une expansion notable se développe au nord-est de cet axe (Centre, couronne extérieure sud et est du Bassin parisien, Bourgogne, Provence).

Les fonds de roulement provenant des prêts à dix ans du Crédit agricole ouverts aux S.A.F.E.R. étaient de 570 millions de francs au 31 décembre 1970,

de 644 millions à fin 1971, de 730 millions à fin 1972 et de 842 millions (+ 15,4 %) fin 1973.

Les crédits pour 1973 ont été de 51,5 millions. Ces crédits permettent l'octroi de subventions :

- d'une part au titre des rémunérations de fonctionnement (2 % sur le montant des acquisitions et 2 % sur le montant des rétrocessions) ;
- d'autre part au titre des travaux.

Il est vraisemblable que pour l'année 1973 le montant des subventions au titre des rémunérations de fonctionnement atteindra 30.000.000 de francs. Pour répondre par ailleurs aux besoins des S.A.F.E.R. en matière de travaux et leur demander en même temps un effort considérable dans les départements de montagne, il est nécessaire d'accroître le crédit actuel. C'est pourquoi le crédit proposé pour le budget de 1974 a été porté à 60.000.000 de francs.

B. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (F.A.S.A.S.A.) ET LE FONDS D'ACTION RURALE

La dotation du F.A.S.A.S.A. (chapitre 46.57) et celle du Fonds d'action rurale (chapitre 46.53), qui servent pour l'essentiel à financer les indemnités viagères de départ sont portées :

- pour le F.A.S.A.S.A. de 967,3 millions en 1973 à 971,9 millions en 1974, soit + 0,4 % ;
- pour le F.A.R. de 187,6 millions à 202 millions soit + 7,6 %.

Crédits du F.A.S.A.S.A.

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
C.N.A.S.E.A. (fonctionnement)	39,5	45,5
Indemnité viagère de départ	886,5	849,7
Mutualité agricole (attribution I.V.D.)	5,3	5,2
Mutations professionnelles	36,0	21,5
Equipement des exploitations		50,0
Totaux	967,3	971,9

Les dotations du Fonds d'action rurale (chapitre 46-53) sont financées par le produit de cotisations professionnelles sur les céréales et les oléagineux et par un versement de l'Etat d'un même montant.

Pour 1974, la contribution du F.A.R. comme complément du F.A.S.A.S.A. serait de l'ordre de 134,5 millions contre 114,9 en 1973, dont :

- 103,6 millions au titre de l'I.V.D. et de l'indemnité d'attente ;
- 13 millions au titre des O.G.A.F. ;
- 17,8 millions pour les mutations professionnelles.

Bilan 1964-1972 de l'I.V.D.

	1964-1970	1971	1972	1973 7 mois
Demandes déposées	367.311	58.253	50.748	21.539
Demandes acceptées	295.847	58.256	48.252	23.963
Demandes rejetées.....	40.414	3.142	2.556	1.514
Demandes à l'instruction	31.050	25.041	22.790	17.882

L'évolution de l'I.V.D. au cours des dernières années fait apparaître une diminution sensible des demandes déposées et des demandes acceptées, ce que traduit le ralentissement constaté dans la croissance des crédits du F.A.S.A.S.A. On peut se demander dans ces conditions si un certain transfert de l'action du F.A.R. en faveur des crédits d'orientation de la production ne serait pas possible et souhaitable. Compte tenu de l'évolution actuelle, on peut penser en effet que les crédits de l'I.V.D. seront supérieurs aux besoins et entraîneront, comme pour les récents exercices, un report d'un exercice à l'autre.

Il convient cependant de veiller à ce que les actions engagées dans le domaine de l'I.V.D. ne subissent pas un ralentissement trop marqué et s'adaptent aux situations démographiques régionales. Si cette action a contribué à l'abaissement de l'âge de la retraite et amélioré la situation des agriculteurs âgés, il faut être conscient du fait que le vieillissement de la population active agricole française n'en reste pas moins l'un des plus accentués à l'intérieur de la C.E.E. Le départ des agriculteurs âgés et l'installation de jeunes exploitants pour freiner leur exode vers les centres urbains et vers des activités non agricoles devraient, dans ces conditions, constituer la ligne de force d'une politique socio-structurelle.

Les plus récentes conséquences des décisions prises sur les structures d'exploitation montrent en effet que les I.V.D. attribuées au cours des six premiers mois de 1973 ont provoqué 31.390 transferts d'exploitation représentant 352.000 hectares.

Sur ces totaux :

- 25.179 exploitations (230.000 ha) ont été transférées à des agriculteurs déjà installés, ce qui a permis d'agrandir de 31,5 % environ les superficies initiales des exploitants bénéficiaires ;
- 3.739 exploitations (102.000 ha) ont été transférées à des agriculteurs non encore installés provoquant une modification sensible des structures démographiques par un rajeunissement des exploitants bénéficiaires de ces cessions.

Pour 1973, il est prévu l'attribution de nouvelles indemnités viagères de départ dont 36.300 I.V.D. normales et 6.700 I.V.D. contingentées.

Lors de la troisième Conférence annuelle, il a été décidé dans un but de simplification et d'unification qu'une réforme de l'I.V.D. sera engagée, qui visera notamment (pour les I.V.D. attribuées postérieurement à la réforme) :

- la suppression de l'indemnité complémentaire de restructuration ;
- la suppression du contingentement des I.V.D. à 60 ans, hors zones de rénovation rurale ;
- la possibilité de céder les terres à des agriculteurs qui sont déjà installés ou qui s'installent à cette occasion, sous réserve, dans ce cas, d'une certaine capacité professionnelle ;
- l'octroi de l'I.V.D., non complément de retraite aux chefs d'exploitation âgés de 55 ans au moins ayant acquis cette qualité par le décès de leur conjoint ou ayant été reconnus invalides à des taux supérieurs à 50 % ;
- une revalorisation de l'I.V.D. non complément de retraite ;
- conformément à la Directive communautaire 72.160, l'institution d'une prime d'apport structurel pour favoriser la libération de terres et d'une prime en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés privés de leur emploi sur une exploitation dont le chef a été admis au bénéfice de l'I.V.D.

En conséquence, le Gouvernement déposera un amendement au projet de loi actuellement soumis en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale et relatif à l'article 27 à la loi complémentaire d'orientation agricole de 1962.

Parallèlement, *le décret d'application sur la cessation d'activité*, ainsi que *les deux décrets nécessités par la directive communautaire 72-160 et concernant, l'un l'attribution d'une prime d'apport structurel et l'autre, l'institution d'une indemnité* en faveur de certains travailleurs agricoles privés de leur emploi à la suite de l'attribution de l'I.V.D. à leur employeur seront transmis pour avis à la Commission des Communautés européennes.

Quant aux autres interventions du Fonds d'action sociale, qu'il s'agisse des migrations rurales ou des mutations et conversions d'exploitations, elles se situent, selon les prévisions pour 1974, à un faible niveau et se maintiennent aux environs de 8.000 bénéficiaires annuels pour les mutations professionnelles, de 200 pour les migrations rurales, de 500 pour les mutations d'exploitations, de 600 pour les aides spécifiques. Les difficultés accrues pour toute installation ou réinstallation à la terre limitent, en effet, le nombre des candidatures aux migrations rurales et mutations d'exploitations.

C. — L'APPLICATION DES MESURES SOCIO-STRUCTURELLES DE LA C.E.E.

Le Gouvernement français devait prendre avant la fin du mois de mars 1973, les mesures d'application des directives européennes en matière socio-structurelle. Or, aucune décision n'a encore été prise à ce jour. Ce retard d'ailleurs n'est pas propre à la France puisqu'aucun des Etats membres n'a encore atteint le deuxième stade de la procédure, c'est-à-dire présenté ses textes définitifs. La procédure instaurée par les directives pour établir les conditions du financement communautaire prévoit en effet tout d'abord un avis sur les projets de texte d'application donné en première lecture par la Commission, puis, dans un deuxième temps, une décision de ladite Commission sur les textes définitifs, soumise au vote du Comité permanent des structures agricoles, qui assure la coordination entre les législations nationales.

En tout cas il est particulièrement souhaitable que le Gouvernement respecte l'échéance communautaire qui a été reportée au 31 décembre 1973 pour la mise en vigueur des mesures d'application.

1° S'agissant de la directive n° 72-159/C.E.E. relative à la modernisation des exploitations agricoles par le moyen des plans de développement, le Gouvernement doit présenter des mesures d'application conformes au régime prévu.

Selon les textes préparés, le plan de développement établi pour une durée maximale de six années pour les agriculteurs à titre principal qui en font la demande, a pour objectif d'atteindre un revenu de travail par unité de main-d'œuvre comparable au salaire brut moyen des salariés non agricoles.

Il accorde une bonification d'intérêt de 5 % maximum pour des investissements (à l'exclusion d'achats de cheptel vif porcin et avicole ainsi que de bœufs de boucherie) d'un montant maximum de 220.000 F par unité de main-d'œuvre, travaillant au plus 2.300 heures par an. Ces deux plafonds peuvent être dépassés pour la construction de bâtiments d'exploitation et les améliorations foncières. En l'application de ces dispositions, il a été prévu de laisser à la charge de l'intéressé un intérêt de 4 % pour les jeunes agriculteurs et de 4,5 % pour les autres.

Les bénéficiaires de plans de développement ont en priorité la disposition des terres libérées par ceux qui cessent l'activité agricole dans les conditions prévues par la Directive 72-160. Si le Plan prévoit une orientation vers la production de viande bovine et ovine, ils reçoivent en outre une prime par hectare de surface fourragère (250 F la première année, 166 F la deuxième année et 83 F la troisième année). Ils doivent s'engager à tenir une comptabilité de gestion.

Les agriculteurs sans plan de développement, s'ils sont déjà modernisés, ne peuvent recevoir une aide aux investissements ayant pour effet de laisser à leur charge un taux d'intérêt inférieur à 5 %. Toutefois ceux qui, n'étant pas modernisés, ne peuvent ni attendre de revenu comparable ni demander l'I.V.D., peuvent bénéficier d'un régime au plus équivalent à celui accordé aux plans de développement (à l'exclusion des dispositions particulières relatives aux bâtiments et aux améliorations foncières) pendant une période transitoire expirant le 19 avril 1977. Les dispositions restrictives en ce qui concerne le cheptel sont également applicables aux agriculteurs sans plan de développement.

Enfin, tous les agriculteurs avec ou sans plan de développement peuvent recevoir, sur demande, une aide à la tenue d'une comptabilité de gestion. S'ils s'organisent en groupements reconnus en vue de l'entraide ou de la production en commun, ces groupements peuvent recevoir, sur demande, une aide de démarrage variable en fonction de leur nombre et de leur nature, et de l'activité qu'ils exercent en commun.

La novation la plus importante est l'incitation offerte aux agriculteurs pour qu'ils fassent un effort de prévision en matière de gestion des exploitations tant par l'établissement du plan de développement que par la tenue d'une comptabilité.

2° Quant aux mesures d'application de la directive n° 72-160/C.E.E. relative aux aides à la cessation d'activité des agriculteurs âgés, elles s'inscrivent dans le cadre de la réforme de l'I.V.D. dont l'Assemblée Nationale devrait bientôt être saisie et dont on a déjà analysé le contenu.

D. — L'INDEMNISATION DES CALAMITÉS AGRICOLES

En application des dispositions de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 qui organise un régime de garantie contre les calamités agricoles, les ressources du Fonds national de garantie comprennent : une subvention de l'Etat d'un montant au moins égal au produit de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance, pour l'indemnisation des sinistrés ; une dotation spéciale du budget de l'Etat pour l'incitation à l'assurance.

Pour faire face aux charges d'indemnisation et d'incitation au titre des calamités agricoles, les moyens prévus se récapitulent comme suit :

	MONTANT total	D O N T	
		Indemnisation	Incitation
Crédits demandés pour 1974	78.000.000	74.000.000	4.000.000
Crédits votés en 1973	68.000.000	64.000.000	4.000.000
Mesures nouvelles 1974.....	10.000.000	10.000.000	0.000.000

Par ailleurs, la section viticole du Fonds national de solidarité agricole est dotée de 14 millions, en diminution de 4,9 millions par rapport à 1973 ; s'agissant d'une adaptation pure et simple aux besoins, cette diminution de crédit n'appelle aucun commentaire.

a) En ce qui concerne le *Fonds national de garantie contre les calamités agricoles*, la participation de l'Etat est déterminée par le produit de la contribution additionnelle aux primes d'assurance. En raison du développement de l'assurance-grêle rendue obligatoire par arrêté du 14 octobre 1971, de l'extension des contrats d'incendie au risque tempête et aussi de l'augmentation des valeurs assurées, la participation professionnelle augmente chaque année. Les prévisions de la Caisse centrale de réassurance, confirmées par le Ministère de l'Economie et des Finances,

ont été arrêtées à un pourcentage d'augmentation d'environ 30 %, entraînant la nécessité d'inscrire au budget de 1974 une somme minimum de + 10.000.000 portant le crédit de 64.000.000 à 74.000.000 F.

b) En ce qui concerne l'incitation, il est indispensable que l'effort déjà entrepris pendant une période de neuf ans au titre de l'incitation soit prolongé en raison du développement de l'assurance-grêle et de la forte augmentation du montant des primes ou cotisations. Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural sollicite l'inscription d'un crédit de 4 millions. Un même crédit avait été accordé pour 1973. Ces crédits seront de nouveau majorés grâce à un prélèvement sur les ressources du fonds représentées par les intérêts annuels des placements des liquidités.

Le bilan des calamités en 1973 se présente comme suit à la date du 1^{er} octobre 1973 :

— sinistres antérieurs à 1973 :

• ayant donné lieu à un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité	19
• en instance de reconnaissance	56
• non encore indemnisés	34

— sinistres de 1973 :

• en cours d'instruction	15
• ayant donné lieu à un arrêté de reconnaissance du caractère de calamité	0
• non encore indemnisés	15

En ce qui concerne le règlement des indemnisations versées par le Fonds national de garantie contre les calamités agricoles au titre des années 1965 à 1972, le montant de ces indemnisations s'élève à 354.000.936 F (situation au 31 décembre 1972), dont 55.266.328 F ont été versés pendant les neuf premiers mois de 1973.

Le taux moyen d'indemnisation qui était de 30,1 % en 1971 n'accuse pas d'élévation compte tenu du taux relativement faible de l'indemnisation accordée aux conchyliculteurs, justifiée par leur participation plus théorique que réelle aux ressources du fonds.

Dans le domaine de l'accélération de la procédure de règlement des dossiers d'indemnisation, les Directions départementales de l'Agriculture sont désormais en mesure de recruter le personnel temporaire nécessaire pour l'examen des dossiers, ce qui réduit le délai trop long entre l'arrêté de reconnaissance du caractère de calamité et celle du règlement de l'in-

demnisation. Le délai moyen est passé de dix-sept mois pour les calamités de 1970 à quinze mois pour les calamités de 1971. Les délais d'indemnisation dépendant non seulement de la rapidité d'instruction des dossiers mais aussi de la nature du sinistre et du nombre des sinistrés. Tout en prenant acte de ce progrès, votre Commission considère qu'il est encore trop long et qu'un délai de douze mois devrait être considéré comme un maximum. Il conviendrait, si besoin est, de modifier en conséquence la procédure établie par la loi du 10 juillet 1964, ce qui avait été un moment envisagé.

III. — Les équipements collectifs d'aménagement de l'espace rural et les équipements productifs.

A. — LES SERVICES PUBLICS RURAUX

Les autorisations de programme ouvertes au chapitre 61-66 (Services publics ruraux) progressent de 321,2 à 356,4 millions de F en 1974, c'est-à-dire de 9,8 %. Il convient toutefois d'y ajouter une partie non ventilée des dotations du chapitre 61-67 au titre de la rénovation rurale. Il en découle que les programmes réalisables en 1974 sur les différentes rubriques d'équipement seront en fait supérieurs à ceux mentionnés :

	1973	1974
Adduction d'eau	117	131,7
Assainissement	94	117,2
Ordures ménagères (collecte et traitement).....	14,2	17,4
Electrification rurale	81	90
Totaux	321,2	356,4

1° ALIMENTATION EN EAU ET ASSAINISSEMENT

L'évolution enregistrée depuis 1968, après un net ralentissement en 1969 et 1970, se caractérise par une progression générale du volume des travaux réalisés, ce qui est dû moins à la progression des dotations de

l'Etat qu'à des participations extérieures (Fonds de développement des adductions d'eau, participation des départements...).

En 1974, les moyens prévus en faveur de l'alimentation en eau potable s'élèveront à 131,76 millions (soit une augmentation de 14,7 millions) auxquels il faut ajouter les dotations du Fonds de développement des adductions d'eau qui atteindront 195 millions (+ 5 millions par rapport à 1973) ainsi que 20 millions au titre de la rénovation rurale (+ 3,8 millions par rapport à 1973).

Il semble bien que malgré leur augmentation, ces crédits ne permettront pas une augmentation sensible des réalisations des programmes. Or des retards sont encore importants dans les pays de la Loire, la Bretagne, le Limousin qui n'atteignent pas encore la moyenne nationale d'équipement, qui, en zone rurale, est d'environ 85 %.

De plus, les régions à forte densité de population telles que la Région parisienne et la Picardie, dont le taux de desserte est théoriquement voisin de 100 %, connaissent des besoins nouveaux, même en zone rurale, liés au développement démographique, à l'augmentation de la consommation par habitant, à la recherche de plus en plus difficile de points de captage d'eau propre aux usages domestiques. La notion de zone non desservie tend ainsi à prendre un caractère évolutif de plus en plus accentué, peu compatible avec la fixation d'un calendrier.

En outre, certains départements ont financé sur leurs ressources propres des programmes très importants, plus importants que ceux dont le financement reposait sur des crédits de l'Etat et la volonté de développement ainsi affirmée a introduit un facteur nouveau dans l'évolution des taux de desserte.

Après avoir été réparties proportionnellement au montant des travaux restant à réaliser pour assurer une desserte complète, les dotations budgétaires sont maintenant ventilées selon un calcul qui tend à accélérer l'évolution des taux dans les départements où ils sont les plus bas. Cependant, les possibilités dans ce sens sont limitées si l'on veut éviter de pénaliser injustement des départements qui ont atteint des taux élevés grâce à leurs propres efforts et qui voient d'ailleurs des besoins nouveaux apparaître chaque année.

Sous les réserves tenant aux facteurs d'évolution précédemment évoqués auxquels il faut ajouter les données relatives aux coûts des travaux, on a pu évaluer le montant des travaux à réaliser à partir de 1974 à 10,7 milliards de F. Par le jeu cumulé des subventions de l'Etat et des aides départementales, le calendrier indicatif suivant a été dressé :

1974	2	milliards de F
1975	2,5	—
1976	3	—
1977	3,2	—

Pour l'*assainissement* dont les besoins sont considérables, des dotations passent de 94 millions en 1973 à 117,2, soit une progression de 24,7 %. En dépit de cette forte augmentation l'action des collectivités locales destinée à accompagner ces programmes d'Etat sera encore indispensable. Il faut rappeler que la proportion des travaux réalisés sur ressources locales était d'environ 95 % en 1972. De 1967 à 1973, 2,75 milliards d'investissements auront été engagés pour l'assainissement des agglomérations rurales dont 1,65 milliard subventionné par l'Etat.

2° ELECTRIFICATION RURALE

Les crédits de 1974 sont portés à 90 millions alors qu'ils s'élevaient à 81 millions en 1973. Ainsi un volume de travaux d'Etat de 475 millions pourrait être engagé en 1974, alors que les travaux des Conseils généraux devraient se monter à 110 millions.

Il convient de remarquer que ces équipements conditionnent la modernisation des exploitations agricoles ; donc ils sont d'une importance primordiale pour le développement rural.

La répartition de ces crédits est assurée en liaison avec le Fonds d'amortissement des charges d'électrification en fonction des résultats d'une double étude réalisée, d'une part, par les services du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural, d'autre part, par Electricité de France. La clé de répartition entre les régions est établie en fonction du montant des travaux à réaliser et des taux de croissance de la consommation connus.

3° VOIRIE RURALE

En matière de voirie rurale, le montant des crédits budgétaires pour 1973 est de 11.500.000 F. Le montant du programme qui sera réalisé sera de l'ordre de 35.000.000 F et correspondra à environ 1.000 kilomètres de chemins ruraux.

Pour 1974, le crédit sera porté à 19.000.000 de F. Une priorité sera donnée aux départements de montagne et aux départements d'outre-mer,

étant précisé que les conditions de financement de ces chemins en montagne seront améliorées par rapport aux errements antérieurs de telle sorte que les réalisations seront de l'ordre de 1.000 kilomètres de chemins ruraux.

4° AMÉNAGEMENT DE VILLAGES

Des crédits disponibles au titre des aménagements de villages se sont élevés en 1973 à 41,85 millions de F au titre de la rénovation rurale, ce qui correspond sensiblement à un montant de travaux de 179 millions de F.

L'ouverture du milieu rural à l'hébergement, à l'accueil et à l'organisation des loisirs dans le cadre d'un tourisme familial apparaît comme l'un des aspects non négligeable d'une politique cohérente d'aménagement rural qui doit être encouragée par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de l'espace rural, de la politique de l'environnement et de protection des espaces naturels des besoins très importants sont apparus, à l'échelon régional dans le domaine de la modernisation des agglomérations.

En ce qui concerne les prévisions 1974, le montant des crédits au titre du budget du Ministère de l'Agriculture et du développement rural s'élève à 49,6 millions de F.

5° ORDURES MÉNAGÈRES

En autorisations de programme, les dotations à ce titre atteignaient 15 millions en 1973 et elles atteindront 17,5 millions en 1974. Elles devraient permettre un volume de travaux d'Etat de 57 millions (contre 49 millions en 1973) alors que les Conseils généraux financeraient pour 40 millions de travaux (contre 39 millions en 1973).

Ces dotations permettent, soit le financement partiel d'une opération importante portant sur une usine de compostage ou d'incinération du module rentable, soit le financement de petites opérations de décharges contrôlées ou d'achat de matériel de collecte. Les problèmes varient d'un département à l'autre en fonction du relief et de la forme de l'habitat. Les schémas départementaux de collecte et traitement d'ordures ménagères définissent pour chaque département la nature et l'ordre de réalisation des travaux.

B. — L'HYDRAULIQUE AGRICOLE

Le chapitre 61-60 de l'hydraulique agricole a connu une sensible revalorisation et a constitué un des points privilégiés du budget d'équipement de 1973. La progression, cette année, est beaucoup plus modérée puisque les autorisations de programme passent de 135,3 à 137,1 millions.

Les crédits destinés en 1973 aux travaux d'aménagement hydrauliques des terres agricoles qui comprennent les travaux d'assainissement, d'irrigation et de drainage (en dehors des grands aménagements régionaux), s'élèvent à 50.800.000 F pour la catégorie II (art. 50 du chapitre 61-60) et à 21.100.000 F pour la catégorie I (art. 40 du chapitre 61-60).

En ce qui concerne l'année 1974, le montant des prévisions d'autorisations de programme pour le chapitre 61-60, article 50, s'élève à 41.000.000 de F, soit une diminution par rapport à l'année 1973. Pour l'article 40 du chapitre 61-60, le montant des prévisions s'élève à 17.400.000 F dont une grande partie concernera des travaux d'irrigation. Là encore, une nette diminution est à regretter. Le reste des autorisations de programme se partage entre l'aménagement des rivières, les barrages et la protection des terres contre les eaux.

Quant aux surfaces irriguées, il est à noter que leur évaluation, d'après le montant des crédits budgétaires, ne peut présenter qu'un caractère approximatif. Les seules données valables traduisant la situation existante sont celles fournies par l'inventaire concernant les assainissements agricoles, les irrigations et les aménagements de cours d'eau établi à la suite d'une enquête menée en 1966 auprès des Directions départementales de l'Agriculture.

La surface totale équipée par l'irrigation collective au 31 décembre 1966 a été évaluée à la suite de cet inventaire 560.000 hectares. Une mise à jour à la date du 31 décembre 1969 est en cours d'élaboration ; les premiers résultats actuellement connus montrent qu'à cette date la superficie totale équipée par l'irrigation collective atteindrait environ 630.000 hectares.

C. — LES GRANDS AMÉNAGEMENTS RÉGIONAUX

Le montant des autorisations de programme attribuées au chapitre 61-61 « Aménagement des grandes régions agricoles » par la loi de finances pour 1973 a été fixé à 177,2 millions de francs dont :

- 152,2 pour l'article 10 (subventions d'équipement),
- 25,0 pour l'article 20 (charges intercalaires).

Ces crédits se répartissent de la manière suivante entre les diverses sociétés d'aménagement :

— Bas-Rhône - Languedoc	49,6
— Provence	50,8
— Coteaux de Gascogne	28,3
— Corse	26,1
— Auvergne - Limousin	11,2
— Aquitaine	11,2

Pour 1974, le montant des autorisations de programme prévu pour l'aménagement des grandes régions agricoles sur le chapitre 61-61 s'élève à 167,8 millions de francs.

Ces crédits, dont 146,8 pour les subventions aux travaux et 21 pour les charges intercalaires, n'ont pas encore fait l'objet d'une répartition entre les différentes régions d'aménagement. Cette répartition se fera en tenant compte des objectifs du Plan et de la nécessité de poursuivre la diversification des activités des Grands aménagements régionaux.

La réduction des crédits constatée cette année affecte toutes les sociétés d'aménagement, à l'exception de la Société du canal de Provence. Il est à craindre qu'elle ne soit très préjudiciable à la mise en valeur du territoire national à laquelle ces sociétés contribuent depuis de nombreuses années.

D. — HABITAT RURAL ET BATIMENTS D'ÉLEVAGE

Les crédits du chapitre 61-72, relatif aux constructions rurales et aux travaux d'aménagement en zone rurale, concernent trois catégories d'opérations :

- les travaux de voirie et d'aménagements communaux ainsi que les aménagements d'accueil et d'animation dont les dotations passent de 55,1 millions de francs à 68,6 millions de francs en 1974 ;
- les améliorations aux bâtiments d'habitation, dont les crédits progressent de 26 à 30 millions de francs ;
- les bâtiments d'élevage et d'exploitation, qui seront dotés de 150,5 millions de francs, comme en 1973.

Dans l'ensemble, les crédits affectés au chapitre 66-72 connaissent une progression encourageante. Conformément aux décisions prises au

cours de la Conférence annuelle, une priorité sera accordée parmi ces dotations aux régions de montagne. Votre Commission ne peut qu'approuver une telle orientation qui, comme elle l'a souvent souligné, devrait permettre de ralentir l'exode des jeunes et donc la désertification de régions indispensables à l'équilibre naturel du pays.

E. — LES ÉQUIPEMENTS FORESTIERS

Les autorisations de programme inscrites aux différents chapitres intéressant l'équipement et les interventions d'ordre forestier évoluent comme suit :

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
Acquisitions travaux (chapitre 51-80, titre V).....	77,3	77,8
Subventions d'équipement (chapitre 61-80, titre VI).	22,8	24,5
Prêts pour l'amélioration de la production forestière (chapitre 80-80, titre VIII)	,	,
Fonds forestier national	144	160
Totaux'.....	244,1	261,3

Il s'ajoute à cette somme une dotation de 7,4 millions de francs en crédits de fonctionnement, au titre des contributions de l'Etat à la protection de la forêt méditerranéenne (6,1 millions en 1973) et un crédit d'étude de 1,5 million transféré du chapitre 51-80 au chapitre 51-60 qui regroupe l'ensemble des études du Ministère de l'Agriculture dans un seul chapitre budgétaire. Ce regroupement qui permet une meilleure appréhension des sommes destinées aux études dans le budget de l'Agriculture répond à une demande souvent exprimée par votre Commission.

a) L'augmentation des crédits du chapitre 51-80 est très limitée et concerne principalement la restauration de terrains en montagne.

b) Comme chaque année, l'Office national des forêts (O.N.F.) a présenté au Parlement un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé. Les résultats d'exploitation dégagés par l'O.N.F. font apparaître à la fois la qualité de la gestion des forêts domaniales et la bonne tenue du marché des bois.

En 1972, le bénéfice d'exploitation est de 112,9 millions de francs. Compte tenu du versement de divers impôts, le résultat net s'établit à 42,6 millions, soit 9 millions de plus qu'en 1971. La loi prévoit la répartition de ce résultat en deux fractions, l'une laissée à la disposition de l'établissement pour le financement d'investissements, l'autre versée au budget général de l'Etat. Le conseil d'administration de l'O.N.F. a proposé aux autorités de tutelle en juin 1973, de répartir comme suit les résultats de 1972 :

- 30 millions destinés à augmenter les réserves de l'établissement ;
- 12,6 millions versés à l'Etat, auquel, en ajoutant les 47,5 millions versés au titre de l'impôt sur les sociétés, les forêts domaniales, procureraient ainsi sur cet exercice une recette totale de 60,1 millions, soit près de 20 % des recettes brutes du domaine.

c) Pour la protection de la forêt méditerranéenne, les crédits sont portés de 16,5 à 18,5 millions de francs pour 1974.

Après les très graves incendies de 1970 où plus de 61.000 hectares de forêts, landes et maquis ont été incendiés, les bilans des années suivantes ont fort heureusement été moins catastrophiques, bien que statistiquement les mises à feu aient été plus nombreuses.

D'après les renseignements provenant des Directions départementales de l'Agriculture, on a pu déplorer :

- en 1970 : 1960 mises à feu sont à l'origine de 61.419 ha incendiés ;
- en 1971 : 2.423 mises à feu sont à l'origine de 19.710 ha incendiés ;
- en 1972 : 2.376 mises à feu sont à l'origine de 16.441 ha incendiés.

Les régions les plus éprouvées sont la Corse, la Provence-Côte d'Azur, le Languedoc, l'Aquitaine.

La diminution des superficies incendiées correspondant à une augmentation du nombre de mises à feu peut s'expliquer en partie par les travaux de prévention exécutés dans les massifs forestiers, les interventions des services de lutte contre les incendies, les campagnes d'information du public qui auraient eu d'heureux résultats. Toutefois, si on peut admettre que la diminution des surfaces incendiées est due à une certaine prise de conscience par la population et les Pouvoirs publics des problèmes d'incendie de forêt, il est certain que des facteurs conjoncturels tels que les conditions météorologiques ont joué favorablement en l'occurrence.

Pour l'année 1973 : le bilan ne peut être encore établi, d'autant plus que l'automne est une des saisons où les feux sont fréquents et dangereux. Toutefois, il semble d'après les premières informations reçues que les

surfaces incendiées aient de nouveau augmenté. La sécheresse constatée cette année ainsi que la fréquence des incendies criminels en seraient les principales raisons.

d) En ce qui concerne l'inventaire forestier national, il était terminé dans 43 départements au 1^{er} octobre 1973 et était encore en cours dans 8 départements.

e) L'action du Fonds forestier national (F.F.N.) en dépit des progrès réalisés, ne peut encore être considérée comme suffisante. Le budget du Fonds prévoyait en 1973 un volume d'autorisations de programme qui devait permettre la mise en boisement de 53.000 hectares. De 1973 à 1974, les prévisions de recettes évolueraient de 151 à 166,8 millions de francs. Ces chiffres montrent les progrès qui restent à réaliser dans les moyens du F.F.N. si l'on entend faire face au reboisement de quelque 300.000 hectares disponibles par an. La transformation du F.F.N. en fonds de garantie et de bonification plutôt qu'en fonds qui prête en capital devrait permettre un développement très sensible de son action.

Il convient de souligner que les activités de reboisement ne représentent qu'environ 60 % des opérations financées par le compte spécial, le reste étant consacré à l'équipement et à la protection des forêts, ainsi qu'au financement d'activités forestières d'intérêt général.

Après vingt-cinq ans, le bilan du F.F.N. est de 1.400.000 hectares reboisés et 5.000 millions d'arbres plantés. Un tel résultat devrait être obtenu en moins de dix ans pour l'avenir, si l'on est décidé à adapter notre politique de reboisement aux possibilités et aux besoins.

F. — LES ZONES DE RÉNOVATION RURALE ET LES RÉGIONS D'ÉCONOMIE MONTAGNARDE

Aux crédits d'équipement du Ministère de l'Agriculture, il convient d'ajouter les dotations consenties au titre du Fonds de rénovation rurale.

a) En 1973, au budget des Services généraux du Premier Ministre, le chapitre 65-03 comportait deux parties :

— l'équipement rural proprement dit, repris au chapitre 61-67, du Ministère de l'Agriculture, intitulé « Rénovation rurale » doté d'un crédit de 103 millions en autorisations de programme et de 41 millions en crédits de paiement ;

— les autres équipements faisant l'objet du chapitre 65-03, doté de 50 millions en autorisations de programme et de 49,8 millions de crédits de paiement, dont respectivement 10,4 et 7 millions réservés au développement rural.

Au total, les Commissaires à la rénovation rurale ont disposé, pour 1973 de 153 millions en autorisations de programme et de 90,8 millions en crédits de paiement pour les actions de développement rural. Les principaux secteurs d'équipement bénéficiaires sont : l'aménagement des grandes régions agricoles (Somival), l'alimentation en eau et l'assainissement, l'électrification rurale, le remembrement, les aménagements communaux d'accueil et d'animation et les améliorations pastorales.

L'Auvergne vient en tête des régions bénéficiaires suivie par les zones de montagne, le Limousin, la Bretagne et les zones périphériques des Parcs nationaux.

b) Pour 1974, la dotation du chapitre 61-67 du budget de l'Agriculture s'élève à 112,2 millions en autorisations de programme et 43,5 millions en crédits de paiement.

De plus, le Fonds de rénovation rurale, chapitre 65-03 des Services généraux du Premier Ministre est doté de 50,8 millions de francs en autorisations de programme dont 15,9 millions réservés au développement rural.

Au total, les Commissaires à la rénovation rurale disposeront, en 1974 de 163 millions d'autorisations de programme, dont 128,1 pour le développement rural proprement dit et de 56,5 millions de crédits de paiement.

En ce qui concerne les régions d'économie montagnarde, il nous faut rappeler que la loi du 3 janvier 1972 a donné lieu à cinq décrets parus le 4 janvier 1973.

Un premier décret est relatif à la délimitation des régions d'économie montagnarde à prédominance pastorale. Un second décret complète la composition des Commissions départementales des structures ayant à connaître des problèmes de la montagne. Deux autres décrets ont trait aux *associations foncières pastorales* et aux *groupements pastoraux*. Un cinquième décret est relatif à l'octroi de *prêts à moyen terme* du Crédit agricole aux associations foncières pastorales et aux groupements pastoraux.

Par ailleurs, les moyens de financement inscrits au budget de 1974 traduisent un effort tout particulier en faveur des zones de montagne. C'est ainsi que les aides spécifiques dans certaines zones de montagne passent de 25 millions en 1973 à 206 millions en 1974, soit une progression de 181 millions. La Commission prend acte de cette amélioration, qu'elle réclamait depuis de nombreuses années.

En 1973, le crédit de 25 millions était partagé entre l'indemnité spéciale au profit des agriculteurs, contribuant à l'entretien et à la conservation des sols dans les périmètres critiques des zones de montagne (soit 19 millions) et une dotation à la mécanisation agricole en montagne (soit 6 millions).

Toutefois des difficultés ont surgi tenant au peu de différences relevées entre des communes ou hameaux situés dans des conditions identiques d'isolement ou d'enneigement qui ne bénéficient pas des mêmes avantages.

Dans ces conditions et compte tenu de l'intervention prochain d'une Directive communautaire en la matière, il a été décidé *d'étendre le bénéfice de l'indemnité, qui prend le nom d'indemnité spéciale montagne (I.S.M.) à toute la zone de montagne définie par l'article 1110 du Code rural.*

Le coût à prévoir de la mesure étant de 200 millions, une dotation supplémentaire de 181 millions est demandée pour 1974.

IV. — Le stockage, la transformation et la distribution des produits agricoles.

Les dotations du chapitre 61-65 concernant les *équipement de production, conditionnement, stockage, transformation et distribution des produits agricoles* sont passées, en autorisations de programme, de 243,3 millions de francs en 1973 à 267,2 millions de francs pour 1974. Par ailleurs, les prêts du titre VIII qui s'élevaient à 18,8 millions en 1971 et qui figuraient pour mémoire en 1972 ne reçoivent aucune dotation nouvelle pour 1974 et les prêts du F.D.E.S., qui figuraient pour 20 millions de francs au titre du financement du Marché d'intérêt national de Rungis en 1972, sont supprimés pour l'exercice à venir.

	1973	1974
	(En millions de francs.)	
Chapitre 61-65 (Subventions)	243,4	267,2
Dont :		
Production	*	8
Stockage, conditionnement	(1) 56,5	89,7
Transformation et commercialisation	145,1	155,5
Abattoirs publics	16	12
Marchés d'intérêt national	(2) 11	2
Dotation supplémentaire (Conférence annuelle) ..	10	0

(1) A la suite de la Conférence annuelle, il a été décidé d'augmenter de 10 millions de francs les crédits pour le stockage et le conditionnement.

(2) Dont marché d'intérêt national de Rungis : 10 millions de francs.

L'augmentation constatée pour 1974 recouvre des évolutions différentes selon les catégories d'équipement. Elle affecte surtout les crédits destinés au stockage et au conditionnement ainsi que ceux destinés à la transformation et à la commercialisation.

1° Pour le stockage et le conditionnement, les dotations sont portées de 56,5 à 89,7 millions de francs, ce qui représente une progression de l'ordre de 59 % dont la Commission des Affaires économiques et du Plan prend acte avec satisfaction.

2° En ce qui concerne les *industries agricoles et alimentaires*, il semble que la mise en garde élevée lors de l'examen des précédents budgets par notre Commission commence à être entendue puisqu'un coup d'arrêt est donné à la dégradation d'un secteur, pourtant reconnu prioritaire par le VI^e Plan. C'est ainsi que les autorisations de programme passent de 145,1 millions de francs en 1973 à 155,5 millions de francs en 1974 ; cette progression doit être ramenée à sa juste proportion dans la mesure où les crédits affectés à ce titre atteignaient déjà 150,4 millions en 1972.

Pour le financement de leurs investissements, les industries agricoles et alimentaires bénéficient d'un régime d'aide particulier institué par le décret du 17 mars 1964. Les entreprises du secteur coopératif peuvent également bénéficier de la subvention à la coopération. Enfin, le F.E.O.G.A. peut également depuis 1964 apporter une aide complémentaire pour les investissements.

Le montant des aides attribuées au cours des cinq dernières années se répartissait entre d'une part les primes d'orientation agricole et les subventions à la coopération et d'autre part l'aide complémentaire du F.E.O.G.A., comme l'indiquent les tableaux suivants :

Primes d'orientation agricole et subventions à la coopération.

ANNÉES	SECTEUR COOPÉRATIF			SECTEUR PRIVÉ			TOTAL des subventions
	Nombre dossiers	Montant travaux	Montant subventions	Nombre dossiers	Montant travaux	Montant subventions	
1968	91	187,3	49,880	70	378	51,148	101,028
1969	79	230,1	47,966	83	379,4	44,148	92,114
1970	121	297	65,935	100	507,5	52,638	118,573
1971	90	228,7	52,462	159	643,8	69,057	121,519
1972	99	324,5	85,088	125	725,1	77,660	162,748

Aide complémentaire du F.E.O.G.A.

TRANCHES	ANNÉES	CRÉDIT de la section orientation	CONCOURS obtenus (1)	POURCENTAGE
Cinquième	1968	101,7	7,9	7,6
Sixième	1969	198,9	25,8	13
Septième	1970	196,8	79,8	40,5
Huitième	1971	138,7	52,4	38
Neuvième	1972	171	52	,

La neuvième tranche est en cours de déblocage par Bruxelles situation au 1^{er} mars 1973.

(1) En millions de francs.

A ces différentes aides peuvent s'ajouter des prêts complémentaires de la Caisse nationale de Crédit agricole (jusqu'à 15 ans) en faveur des coopératives agricoles et des S.I.C.A. Leur volume était de 329 millions en 1972.

En fait, en raison de la diminution des crédits enregistrée en 1973, nombre de dossiers se sont entassés et l'effort entrepris cette année ne permettra vraisemblablement pas de rattraper les retards accumulés. Au surplus, l'expérience a montré que la procédure d'attribution de la prime d'orientation agricole était beaucoup trop lourde. Les délais qui devraient normalement être de six mois entre le dépôt du dossier et la décision de l'attribuer ou non, sont en fait de huit à douze mois. Il convient donc que les études entreprises pour simplifier et accélérer la procédure se concrétisent rapidement.

Certes, les industries agricoles et alimentaires ont été désignées comme secteur prioritaire pour les interventions de l'Institut de développement industriel qui a décidé neuf interventions représentant un montant d'engagement de 50,480 millions de francs sous forme de prêts ou d'obligations convertibles. L'Institut a reçu nombre de dossiers qui n'ont pas donné lieu à intervention directe de sa part mais qui ont pu trouver une solution par son intermédiaire.

Pourtant l'année 1972 a été caractérisée par l'ampleur des investissements étrangers en France, particulièrement forte à compter du milieu de l'année et dont la pression reste encore élevée actuellement. Ainsi, alors qu'en 1971 les investissements étrangers en France s'étaient élevés à 304 millions de francs contre 39 pour les investissements français à l'étran-

ger, en 1972, ces mêmes investissements ont été respectivement de l'ordre de 570 millions et de 52 millions seulement pour les investissements français à l'étranger. A eux seuls, les investissements britanniques ont constitué la moitié de ces prises de participations.

L'évolution récente est, donc fort inquiétante puisque ce sont des secteurs entiers de notre industrie, celle de la biscuiterie en dernier lieu, qui passent sous contrôle étranger. Il est permis de se demander si une telle évolution, par l'ampleur qui la caractérise, est bien conforme aux intérêts français et d'abord à ceux des producteurs agricoles, et si elle ne va pas se traduire par une perte d'autonomie dès lors que les grands centres de décision de notre appareil agro-alimentaire se déplacent à un tel rythme vers l'étranger. *Il paraît donc indispensable que les Pouvoirs publics contrôlent et orientent avec plus de détermination les investissements étrangers en France afin de trouver des solutions françaises à la restructuration industrielle de nos firmes et au financement de leurs investissements.*

Ce constat conduit à penser que la priorité reconnue par le VI^e Plan en faveur des industries agricoles et alimentaires n'a pas été respectée. La vulnérabilité de ce secteur exigerait cependant un effort prioritaire pour doter l'agriculture française de l'appareil de transformation suffisant et efficient qui lui fait défaut pour valoriser sa production dans un sens conforme à l'intérêt général.

3° En ce qui concerne les *abattoirs publics*, les crédits d'autorisations de programme passent entre 1973 et 1974 de 16 à 12 millions de francs. Il s'agit de la réalisation d'une tranche du *plan des abattoirs*, dont la révision, décidées en 1968-1969, s'est traduite par la limitation à 417 au lieu de 641 du nombre des abattoirs publics pour lesquels la capacité annuelle inscrite au Plan est, au total, de 2.152.000 tonnes. L'année 1972 a été marquée par une légère diminution (3,8 %) du volume des abattages contrôlés (publics et privés). Les abattoirs publics inscrits au Plan ont abattu 1.709.000 de tonnes (contre 1.772.000 en 1971). Leur part dans les abattages publics est tout de même de 82,5 % (contre 77 % en 1969).

Les abattoirs non inscrits au Plan ne représentaient plus que 362.000 tonnes (soit une diminution de 8 % par rapport à 1971), c'est-à-dire 17,5 % des abattages publics.

Enfin, les tueries particulières représentent 2,3 % du total des abattages publics et privés, c'est-à-dire 63.000 tonnes (soit une baisse de 23,8 % par rapport à 1971).

Les interventions de l'Etat ont été axées ces dernières années sur une amélioration de l'équipement et du fonctionnement des établissements

inscrits au Plan, grâce notamment à la fermeture des abattoirs non inscrits et à la disparition des tueries particulières.

Le montant des investissements restant à réaliser pour achever le plan d'équipement en abattoirs publics avait été estimé en 1970 à 700 millions de francs environ. Une nouvelle enquête effectuée en 1973, dont les résultats ne sont pas encore complets, permettra de vérifier ces prévisions.

Depuis l'établissement du Plan, le volume des investissements financés au moyen des crédits inscrits aux budgets s'est établi comme suit :

1969	65.000.000 F
1970	60.000.000 »
1971	58.000.000 »
1972	73.000.000 »
1973 (au 1 ^{er} octobre)	28.583.000 »
soit au total	<u>284.583.000 F</u>

Sur les 417 abattoirs inscrits au Plan de 1968, 4 ont fait l'objet de la part des communes propriétaires d'une décision de fermeture parce que leur format ou leur activité ne correspondait plus aux données économiques actuelles — 11 faisant partie des implantations nouvelles prévues au Plan ne sont pas encore construits.

Mises à part ces adaptations particulières, l'évolution actuellement la plus marquante bien que limitée à quelques cas provient de ce que l'éventualité envisagée par la circulation et l'arrêté interministériel du 22 novembre 1968, de la cession d'abattoirs publics à des exploitants privés, commence à passer dans la réalité.

Un certain nombre de municipalités se trouvent amenées à céder leur abattoir, le plus souvent à son usager principal, dès lors que le caractère public de l'établissement est devenu secondaire avec la diminution du nombre de ses usagers, résultat de la tendance nouvelle des bouchers détaillants à s'approvisionner auprès des chevillards. Une douzaine d'opérations de cession sont réalisées ou en cours.

4° *La Villette-Rungis.*

Il convient de rappeler que la réorganisation de la S.E.M.V.I., après transfert à l'Etat des droits et obligations de la Ville de Paris dans cette Société d'économie mixte, a eu lieu en juin 1971.

La S.E.M.V.I. avait alors en charge la gestion générale du marché d'intérêt national, l'entretien et la maintenance des installations d'abattage. Le nouveau conseil d'administration et la nouvelle direction avaient pour

mission de prendre des dispositions nécessaires, à l'exclusion de tout investissement nouveau, pour réduire le déficit de fonctionnement de La Villette et permettre au Gouvernement, au terme d'une expérience de deux ans, d'apprécier si La Villette pouvait être maintenue.

Les mesures de redressement prises depuis 1971 ont porté sur les dépenses et sur les recettes, et se sont révélées insuffisantes.

En effet, l'activité de La Villette a continué à décliner gravement comme le montrent les deux tableaux suivants :

Animaux exposés sur le marché aux bestiaux.

	1970	1971	1972	PRÉVISIONS 1973
	(En nombre de têtes.)			
Gros bovins	183.430	173.790	136.973	125.000
Moutons	260.900	234.494	185.336	170.000

Viandes abattues (en tonnes) :

1970	48.427
1971	49.651
1972	38.872
1973 (Prévisions)	entre 30.000 et 33.000

Pour contrebattre la désertion croissante de l'abattoir, le Gouvernement avait annoncé en 1971 que le marché des viandes de La Villette serait réservé aux seules viandes abattues sur place. Ce dispositif est entré en vigueur lors de l'ouverture à Rungis du marché des produits carnés. L'expérience a prouvé que le déclin de l'abattoir continuait et que son déficit d'exploitation s'accroissait eu égard à l'importance des frais fixes.

A supposer que la situation actuelle ne continue pas à se dégrader, le déficit d'exploitation courante serait annuellement de l'ordre de 15 millions de francs.

Pour que l'exploitation du marché de La Villette puisse continuer, l'Etat a été, depuis le 1^{er} janvier 1971, dans l'obligation de consentir à la S.E.M.V.I. des avancés d'actionnaires à court terme pour couvrir les défi-

cits de fonctionnement et les charges financières des emprunts contractés par les travaux. Le montant cumulé des avances d'actionnaire a atteint en octobre 1973 un total de : 157,8 millions de francs.

Le Gouvernement a donc décidé de mettre un terme, le 15 mars 1974, à l'ensemble des activités de La Villette.

Eu égard au niveau actuel de ces activités, les mesures nécessaires devraient être prises pour que la décision de fermeture n'entraîne pas de préjudice pour les professions intéressées.

Pour les agriculteurs, l'évolution constatée au cours des dernières années devrait se poursuivre sans désorganisation des circuits d'approvisionnement : la commercialisation du bétail et des activités d'abattage devraient être assurées par des installations situées dans la région parisienne ou sur les lieux de production.

S'agissant des entreprises de vente en gros de viande, la procédure normale sera appliquée en la matière : les intéressées pourront donc opter pour leur installation dans le Marché d'intérêt national de Paris-Rungis, soit pour leur indemnisation.

En ce qui concerne le personnel qui relève, à divers titres de la S.E.M.V.I., des mesures de reclassement acceptables devront être mises en œuvre.

Quant à la construction du nouveau marché de la viande à Rungis, engagée le 1^{er} juillet 1971, elle a été achevée dans le délai prescrit de dix-huit mois, le transfert du marché des produits carnés forains et des halles centrales de Paris ayant ainsi pu être opéré le 15 janvier 1973.

L'opération a été réalisée au coût global de 195 millions de francs, compte tenu du déplacement d'opérateurs de La Villette non prévu au programme initial et financée de la façon suivante :

1. Subventions	53,6 millions de francs
dont :	
• Agriculture . 38 millions sur les budgets de 1972 et 1973	
• F.E.O.G.A. .. 11,1	
• S.E.M.V.I. .. 4,5	
2. Avance de l'Etat en tant qu'actionnaire .	7 millions de francs
3. Prêts	134,40 —
Total	<u>195 millions de francs</u>

V. — L'orientation et l'organisation des productions.

En matière d'orientation des productions, les grandes lignes de la politique à mener au cours de la période 1971-1975 ont été esquissées par le VI^e Plan. Elle est la résultante des actions menées dans le domaine des prix, des investissements, de l'organisation des marchés. Si la plupart de ces actions sont désormais arrêtées au niveau de la C.E.E., les Pouvoirs publics français disposent encore d'une certaine marge d'action essentiellement dans le domaine des investissements et de l'organisation des producteurs.

Malgré les progrès déjà réalisés en vue d'assurer une meilleure adaptation des productions aux besoins nationaux et communautaires, comme à l'évolution des marchés mondiaux, il reste encore beaucoup à faire pour assurer une meilleure hiérarchie des prix agricoles européens (rapport céréales-viandes) et pour compléter les insuffisances de certaines organisations européennes dans le domaine des produits de l'élevage, de telle sorte que la politique agricole commune ne constitue plus un frein à la réorientation de la production française vers les produits animaux. Dans les secteurs où les interventions communautaires sont faibles, il paraît indispensable de contrebalancer le libéralisme de la politique agricole commune par une intense action d'organisation de la production et des marchés, à la base.

Mais on doit observer qu'une telle action relève désormais plus de la responsabilité professionnelle que de celle des Pouvoirs publics. Ceux-ci ne peuvent en effet se substituer à l'organisation professionnelle, voire interprofessionnelle, qui dans certains secteurs ne semble pas encore adaptée à sa nouvelle mission. Cette situation rejaille en premier lieu sur l'exploitation familiale qui ne dispose pas des moyens de parer aux effets d'une organisation économique déficiente et de mutations rapides. La promotion de l'exploitation familiale dont le Ministre de l'Agriculture a déclaré qu'elle était son souci majeur implique donc des incitations publiques dans toute la mesure compatible avec les règles communautaires.

A. — LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉLEVAGE

1° LES MESURES D'ORGANISATION ET DE RATIONALISATION DE L'ÉLEVAGE

Lors de la Conférence annuelle « Gouvernement-Profession », un accord unanime s'est fait sur la nécessité de mesures tendant à assurer plus efficacement la relance de l'élevage qui est, le plus souvent, l'activité dominante des exploitations familiales. Les résultats des récentes années montrent, en effet, l'insuffisance des résultats acquis dans ce domaine. L'effort en vue de la relance de l'élevage doit donc porter tant au niveau communautaire qu'au niveau national.

Au plan communautaire, des dispositions de très grande importance ont été prises au cours de cette année en faveur de l'élevage :

- *intervention permanente* sur le marché de la viande bovine, en vue de prévenir les crises qui peuvent affecter ce marché malgré la situation mondiale de pénurie. Le dispositif de l'intervention permanente est en place depuis le 30 juillet. Il a permis à la S.I.B.E.V. d'acheter 420 tonnes de quartiers avant dont les cours sont ainsi remontés de 5 F à plus de 6 F ;
- *encouragement à la reconversion de la production du lait excédentaire*, vers la production de viande. Ce régime est entré en vigueur au 14 octobre 1973 ;
- *prime d'orientation* accordée aux exploitants dont les plans de développement prévoient une *spécialisation vers les productions bovine et ovine*.

Sur le plan national, l'organisation des producteurs, la rationalisation des circuits commerciaux, le développement de la production d'animaux destinés à l'engraissement, la vulgarisation des techniques, l'amélioration de l'état sanitaire du cheptel constituent les principaux objectifs de l'action des Pouvoirs publics.

Les actions se sont poursuivies avec une intensité variable en 1973. Elles ont donné lieu notamment à la poursuite des plans de rationalisation des productions porcine, bovine et ovine qui sont entrés dans leur quatrième année d'application.

— Dans le domaine porcin, l'action a surtout porté sur l'amélioration des bâtiments d'élevage. Depuis 1970, elle a intéressé 16.500 éleveurs (dont 3.700 en 1973) adhérents de 215 groupements de producteurs et permis la création de 2.040.144 places de porcs et 376.536 places de truies. Après achèvement des travaux en cours de financement, plus du tiers de notre cheptel aura été logé ou relogé.

— Le plan de rationalisation de la production bovine concerne actuellement plus de 130 groupements (soit 40.000 éleveurs environ) ; au titre de la campagne 1972-1973, 340.000 jeunes bovins maigres et 320.000 vaches ont fait l'objet de primes ; pour 1973-1974 les prévisions des groupements mettent en évidence un accroissement très sensible des effectifs d'animaux primables ;

— Le plan de rationalisation de la production ovine intéresse actuellement 56 groupements reconnus ou en voie de reconnaissance. Pour la campagne 1972-1973, 1.200.000 brebis (dont 351.000 en zone de montagne) ont fait l'objet de primes.

En 1973, ont continué aussi à se développer les contrats d'élevage qui portent sur un nombre sans cesse croissant d'animaux (plus de 400.000 au 30 septembre 1973).

Les dispositions de ces contrats ont été révisées fin 1972 dans le sens d'une simplification et d'une meilleure adaptation à l'évolution du marché.

Enfin, il faut signaler que deux « conventions d'équilibre lait-viande », l'une pour la région Rhône-Alpes, la seconde pour l'Auvergne qui étaient entrées en vigueur en 1970, ont pris fin le 1^{er} décembre 1972, après avoir subi, en cours d'exécution, divers aménagements. L'objet essentiel de ces conventions était de tenter d'accroître la production de viande bovine issue des exploitations laitières. Pour cela des primes proportionnelles aux ventes de viande des exploitations étaient distribuées sous certaines conditions dont la principale était qu'il existe un rapport suffisant entre les ventes de viande et de lait.

Elles ont fait place, en 1973, à de nouvelles conventions, dites de restructuration des productions bovines. Ces dernières intègrent sous l'autorité d'un maître d'œuvre unique par région un ensemble d'actions en vue de mieux les coordonner et mettent en œuvre des mesures nouvelles. Elles visent à accroître la productivité des exploitations.

Au total les crédits d'orientation attribués au F.O.R.M.A. en 1973 ont été les suivants :

— rationalisation porcine	40 millions
— rationalisation ovine	13 —
— rationalisation bovine	77 —
— contrats régionaux de restructuration des productions bovines	50 —
— développement de diverses productions déficitaires	15 —
Soit au total	<u>195 millions</u>

Par décision du 1^{er} août 1973, une somme de 30 millions est venue abonder ces crédits d'orientation dans le but notamment de permettre la mise en place de nouvelles conventions régionales de restructuration des productions bovines.

Pour 1974, il est prévu de porter l'enveloppe des crédits d'orientation du F.O.R.M.A. à 295 millions. La répartition de ces crédits n'a pas encore été arrêtée.

A toutes ces actions antérieures qui se sont poursuivies, **ont été ajoutées, en 1973, d'importantes mesures nouvelles :**

— la création tant attendue de l'O.N.I.B.E.V. (Office national inter-professionnel du bétail et des viandes) a eu lieu le 1^{er} décembre 1972. La mise en place de l'Office a été retardée par des difficultés d'ordre matériel : recherche de locaux dans Paris, problèmes de recrutement du personnel, définition des moyens d'action dont pourra disposer l'établissement. Ces difficultés sont maintenant résolues et l'O.N.I.B.E.V. pourra être définitivement opérationnel pour l'ensemble de ses attributions au 1^{er} janvier 1974, au plus tard.

Le Directeur vient d'être nommé et le Conseil de Direction s'est déjà réuni plusieurs fois. Il a eu notamment à examiner les projets de texte relatif au classement et au marquage des carcasses que l'établissement aura à appliquer ; ainsi que les textes relatifs à la mise en place de cotations pour la viande de mouton, qui ont été publiés au *Journal officiel*. L'office aura également à connaître les mouvements de stocks, et devra établir des prévisions de production et de consommation. Il devra enfin diffuser les informations d'ordre économique se rapportant au marché du bétail et des viandes, et veiller notamment à l'établissement de cotations objectives ;

— une série de décrets publiés le 5 janvier 1973 ont institué notamment : *des prêts spéciaux d'élevage*, consentis au taux de 4,5 % pour le

financement des bâtiments d'élevage, des accroissements nets de cheptel, et des investissements réalisés en vue de l'amélioration de la production fourragère.

Les durées de remboursement peuvent atteindre dix-huit ans pour les bâtiments, dix ans pour les accroissements de cheptel bovin (7 ans pour les ovins et caprins) et la production fourragère. Ils peuvent être assortis d'un différé d'amortissement allant jusqu'à trois ans.

Ces diverses mesures seront complétées par celles retenues lors de la « Conférence annuelle » du 4 juillet dernier :

- en faveur de *l'élevage en montagne*, et dans l'attente d'un régime communautaire d'aides à ces zones : institution d'une indemnité compensatrice de 200 F par vache ou équivalent et par an dans les zones de montagne, selon des modalités qui seront prochainement définies, et ce dans la limite d'un crédit de 200 millions en 1974 ;
- institution d'une aide forfaitaire au *ramassage du lait en montagne* de l'ordre de 2 centimes par litre dans la limite d'un crédit de 30 millions ;
- *encouragement à la création d'une organisation interprofessionnelle du marché du lait* ;
- accroissement de *l'enveloppe des prêts spéciaux élevage* portée de 700 à 900 millions.

Si votre Commission ne peut que se féliciter d'une telle évolution, elle doit cependant remarquer qu'une menace pèse sur la nouvelle politique française de l'élevage : **celle du déficit français et européen en protéines végétales pour l'alimentation animale**. Il faut être conscient en effet que les produits importés (tourteaux de soja, tourteaux d'arachide, autres tourteaux, farines de poisson) représentent 72 % environ des protéines consommées dans notre pays et que les tourteaux de soja couvrent près de 50 % de nos besoins. Dans la Communauté à Neuf, le déficit — qui fait actuellement l'objet d'études statistiques — doit s'élever en volume à six fois le déficit français et approcher de 6 millions de tonnes exprimées en protéines avec un pourcentage d'auto-provisionnement voisin de 10 %.

Il suffit donc que notre principal fournisseur (les Etats-Unis) interrompe ses livraisons pour que la crise menace. Or une telle dépendance ne peut être tolérée. Et il est profondément regrettable que les conseils de l'I.N.R.A. n'aient pas été suivis plus tôt par les Pouvoirs publics en cette matière.

Compte tenu des décisions à intervenir à Bruxelles et de l'action du F.E.O.G.A. en faveur de la production des protéines d'origine végétale, le Gouvernement français a décidé d'élaborer une politique de production des semences nécessaires au développement des espèces riches en protéines. Un système d'encouragement sera prochainement mis en place à cet effet afin d'utiliser aussi rapidement que possible les possibilités offertes par les décisions communautaires. En 1974, la production des semences actuellement insignifiante pourrait alors s'étendre sur 8.000 ou 10.000 hectares.

Mais la situation est telle que ce n'est pas avant longtemps que notre pays pourra s'assurer une certaine indépendance dans le domaine des protéines végétales.

2° L'AMÉLIORATION GÉNÉTIQUE DU CHEPTEL

Les mesures d'amélioration génétique du cheptel ont été renforcées depuis la loi du 28 décembre 1966 sur l'élevage qui a défini les nouvelles orientations en matière de sélection animale. Les actions engagées impliquent des charges financières d'autant plus lourdes qu'elles résultent principalement de dépenses de personnel. Les mesures nouvelles proposées pour l'encouragement à la sélection animale au chapitre 44-27 portent la dotation prévue de 65,7 à 75,7 millions de francs (+ 10 millions de francs) de 1973 à 1974. Elles intéressent le contrôle des performances, les actions de sélection, d'identification, d'exploitation mécanographique.

L'effort engagé depuis 1967 est important mais doit être régulièrement soutenu.

Les crédits sont utilisés principalement par les centres d'insémination artificielle, les A.R.S.O.E. (Ateliers régionaux de traitement des données) et des établissements départementaux d'élevage.

Ces organismes font largement appel à l'autofinancement car la subvention ne représente plus aujourd'hui que 5 à 30 % du coût des actions. De sorte que l'intégralité des actions nouvelles depuis 1968 a été financée par les éleveurs et par les ressources professionnelles (Chambres d'agriculture notamment) ; pour le nombre d'actions financées en 1968, la participation de l'Etat a diminué de 5 %.

Tout en reconnaissant que le retard sur nos voisins en matière génétique a été partiellement complété, on doit insister sur le fait que les cotisations des éleveurs ont atteint un niveau difficilement supportable.

Le redressement opéré en matière de sélection ne se poursuivra pas longtemps sans aide de l'Etat, risquant de placer notre pays, en ce qui

concerne le commerce des reproducteurs, dans une situation de dépendance génétique et économique dont la récente crise du soja nous montre les dangers.

3° LES ACTIONS PROPHYLACTIQUES

Les crédits de subvention pour la prophylaxie des maladies chez les animaux (chapitre 44-28) sont largement augmentés : de 109,6 à 176,9 millions de francs ; cette progression fait suite à la réduction enregistrée l'année dernière. Elle est particulièrement opportune à un moment où le Gouvernement a décidé un ensemble de mesures d'intensification du programme d'éradication de la brucellose.

Les encouragements résultats obtenus depuis la mise en œuvre de la lutte contre la brucellose (1967) témoignent de la valeur du plan de prophylaxie qui a fait l'objet, ces derniers mois, des mesures d'intensifications suivantes :

- loi n° 72-1129 du 21 décembre 1972, décret n° 73-498 du 16 mai 1973 et arrêté ministériel du 7 mai 1973, relatifs à l'addition de la brucellose dans les espèces bovine et caprine à la nomenclature des vices rédhibitoires ;
- arrêtés ministériels du 4 janvier 1973, du 13 février 1973 et du 15 février 1973 qui prescrivent :
 - a) un doublement des indemnités d'abattage des animaux atteints de brucellose contagieuse, portant leur maxima à 1.000 F en cas d'abattage d'un bovin atteint de brucellose contagieuse, faisant partie de la base de sélection ou appartenant à un adhérent d'un groupement de producteurs (900 F pour les autres bovins) et 40 à 70 F en cas d'abattage d'ovins ou de caprins atteints de brucellose ;
 - b) la vaccination antibrucellique obligatoire et subventionnée des jeunes femelles bovines ;
 - c) la recherche systématique et subventionnée de la brucellose sur la totalité du cheptel bovin ;
- décret n° 73.499 et arrêté ministériel du 8 juin 1973 relatifs au marquage de tous les animaux de l'espèce bovine atteints de brucellose.

Votre commission prend acte de la détermination du Gouvernement d'engager enfin l'intensification de la lutte contre la brucellose qui porte un grave préjudice à notre élevage et risque de faire obstacle à l'exportation des animaux ou produits d'origine animale vers les pays de la C.E.E. à partir de 1975, en application d'une décision communautaire.

La commission observe également que le montant des crédits affectés à la lutte contre la brucellose qui passe de 90 millions de francs en 1973 à 96,5 millions de francs pour 1974, risque d'être insuffisant étant donné l'ampleur des nouvelles mesures subventionnées, arrêtées par le Gouvernement.

Sous ces réserves, elle ne peut manquer de souligner l'importance qui s'attache à l'intensification de la lutte antibrucellique et apprécie la détermination du Ministre de l'Agriculture de la mener à bien avec toute la vigueur nécessaire. Il reste à emporter l'entière adhésion des éleveurs, sans lesquels l'action des Pouvoirs publics ne pourrait atteindre tous les résultats escomptés.

B. — L'ORGANISATION DES PRODUCTEURS : LES GROUPEMENTS

La politique menée en matière d'organisation économique des producteurs, en application des articles 14 à 19 de la loi complémentaire d'orientation, a fait l'objet de réflexions approfondies de l'administration et des organismes professionnels dans les derniers mois de 1970, à la suite des critiques et des réserves émises quant à son efficacité.

Un Comité interministériel du 11 février 1971 avait réaffirmé le choix fondamental fait en ce qui concerne la mise en œuvre de la politique d'organisation des producteurs qui doit permettre à l'exploitation familiale de s'adapter plus facilement aux conditions de concurrence dans les secteurs les moins protégés par la réglementation communautaire et de renforcer son pouvoir de négociation.

En outre, des mesures ont été décidées pour obtenir une relance de l'organisation : priorité en matière d'aides publiques aux groupements et à leurs adhérents, assouplissement des conditions de reconnaissance, encouragement aux efforts tendant à établir des relations interprofessionnelles, mission confiée à la Compagnie pour favoriser le regroupement dans l'agriculture (C.O.F.R.E.D.A.), pour sensibiliser les producteurs agricoles à la nécessité de l'organisation économique.

Cependant, la formule des groupements de producteurs n'a pas encore été reconnue et généralisée au niveau communautaire, à l'exception du secteur des fruits et légumes, en raison des réserves qu'elle suscite de la part de certains de nos partenaires.

Le tableau ci-dessous indique le nombre et la répartition des groupements de producteurs et comités économiques, par secteur de production à la date du 30 septembre 1972.

	SITUATION	
	au 30 septembre 1972	au 30 septembre 1973
<i>Groupements de producteurs :</i>		
Fruits et légumes	376	381
Aviculture.....	128	138
Elevage	396	441
Viticulture	84	85
Productions spéciales	37	39
Totaux	1.021	1.084
<i>Comités économiques :</i>		
Fruits et légumes	17	17
Aviculture.....	8	8
Productions spéciales	3	3
Totaux	28	28

Le nombre des groupements de producteurs est en augmentation dans le secteur des fruits et légumes et surtout dans le secteur de l'élevage où l'accroissement résulte de la mise en œuvre des plans de rationalisation de la production porcine et ovine.

Production contrôlée.

L'influence économique des producteurs est fonction de leur implantation ; celle-ci est inégale suivant les secteurs de production et les régions.

La coopération représente, dans les divers secteurs, la part la plus importante des groupements de producteurs, tant en ce qui concerne leur nombre que la production contrôlée.

Dans le secteur porcin, le volume estimé de la production contrôlée est passé à 35 %. En Bretagne, les groupements de producteurs contrôlent plus de 50 % de la production de la région.

Dans les autres secteurs, le volume de la production contrôlée est estimé globalement à :

- 50 à 55 % de la production commercialisée des fruits ;
- 15 à 20 % pour les principaux légumes ;
- 100 % pour les choux-fleurs, artichauts, plants de pommes de terre et primeurs en Bretagne ;
- 40 à 45 % pour les poulets de chair provenant d'élevages spécialisés ;
- 20 à 25 % pour les œufs ;
- 7 à 8 % de la production commercialisée pour la viticulture (50 % pour l'Armagnac) ;
- 95 % pour le chanvre ;
- 65 % pour le houblon ;
- 30 % pour la lavande.

Les aides de fonctionnement. — Le montant des aides consenties par le F.O.R.M.A. aux groupements de producteurs et aux Comités économiques en 1973 s'est élevé à 36,2 millions de francs répartis comme suit :

	En millions de francs.
Viande	26
Aviculture	2,3
Fruits et légumes	4,5
Vins	2
Autres produits	1,4
Total	<u>36,2</u>

CONCLUSION

Il faut reconnaître objectivement que depuis plusieurs années, les Pouvoirs publics ont fait un effort important sur le plan social agricole, notamment en faveur des agriculteurs âgés qui quittent la profession.

Il n'en va malheureusement pas de même pour les agriculteurs qui sont en activité et la critique essentielle que l'on peut faire à ce budget comme à ceux des années précédentes, **c'est de ne consacrer qu'une part insuffisante à l'équipement et à la modernisation de l'agriculture.**

Comme le budget doit être l'expression d'une politique, votre Commission des Affaires économiques estime qu'on devrait y trouver une volonté plus affirmée de favoriser les investissements, tant sur le plan de la production agricole que sur le plan de la transformation des produits.

Au cours des années passées, la modicité des crédits d'équipement pouvait, à la rigueur, bénéficier de circonstances atténuantes. Certains augures ne cessaient en effet d'annoncer que nous étions menacés d'une surproduction générale dans le Marché commun, que le soutien des marchés à l'exportation coûterait de plus en plus cher et qu'il en résulterait bientôt une charge intolérable pour les contribuables européens.

Il est toujours difficile d'être prophète mais tout spécialement dans le domaine agricole où les conditions atmosphériques jouent un rôle décisif, il est sage de ne pas trop s'avancer.

Toujours est-il qu'on ne parle plus aujourd'hui d'une menace générale de surproduction mais des risques d'une certaine pénurie dans divers secteurs.

Ce qui est certain, c'est que le problème de la faim dans le monde n'est pas résolu et qu'il n'est pas sur le point de l'être puisque le nombre de bouches à nourrir a tendance à augmenter plus vite que la production agricole.

Il s'agit là d'un problème fondamental dont on se préoccupe, certes, mais dont il conviendrait de se préoccuper beaucoup plus activement pour des raisons d'humanité tout d'abord, mais aussi de sagesse politique.

Si l'on mettait, pour le résoudre, la même énergie et les mêmes moyens que ceux qui sont dépensés pour conquérir la lune ou pour fabriquer la bombe atomique, des progrès considérables pourraient être accomplis au profit du monde de la faim et au service de la paix.

C'est dire que la production agricole doit être encouragée et, en ce qui concerne les crédits budgétaires, nous regrettons qu'un effort plus marqué ne soit pas fait dans cette direction.

A défaut d'incitation suffisante de la part des Pouvoirs publics, il importe que les agriculteurs puissent assurer par eux-mêmes l'indispensable modernisation de leur outil de travail. Nous nous trouvons ainsi ramenés au problème du revenu agricole et donc au problème des prix car celui-ci joue un rôle essentiel dans la détermination du revenu.

Par la voix du Ministre de l'Agriculture, le Gouvernement a bien voulu reconnaître qu'en raison du niveau de ses prix à la production, l'agriculture n'était pas responsable du climat inflationniste que nous connaissons et il a regretté que certaines baisses à la production ne se soient pas traduites au stade du détail.

La Commission des Affaires économiques et du Plan tient à attirer l'attention du Gouvernement sur les hausses importantes qui affectent divers postes des prix de revient et qui risquent de s'aggraver prochainement ; ne parle-t-on pas, par exemple, d'une hausse de 40 % du prix des engrais, due notamment au triplement du prix des phosphates par les autorités marocaines ?

Les Pouvoirs publics ont trop souvent tendance, en période d'inflation, à vouloir compenser la hausse générale des prix et des services par une pression sur les prix agricoles. Une telle attitude ne saurait être admise surtout à un moment où il convient de développer la production. Que ce soit au plan national ou au plan européen, la politique des prix ne peut pas ne pas tenir compte de l'augmentation sensible des divers éléments du coût de revient.

EXAMEN EN COMMISSION

La Commission des Affaires économiques et du Plan a examiné le jeudi 22 novembre l'avis de son rapporteur sur le budget de l'agriculture et du développement rural. Il n'est pas question de reprendre ici, même en le résumant, tout l'exposé de votre rapporteur car cet avis y consacre de larges développements. Par contre, il a paru utile de porter à la connaissance de votre Assemblée les observations présentées par certains des commissaires lors de l'examen de ce budget.

M. Brégère est intervenu pour mettre en évidence les aspects négatifs du budget de l'agriculture de 1974 qui ne correspond déjà plus aux données économiques actuelles (en raison principalement de la hausse des prix). Il a également regretté que les parlementaires soient dépourvus de tous pouvoirs réels alors que les organisations professionnelles bénéficient d'informations privilégiées au sein de la conférence annuelle.

M. Golvan a approuvé sans restriction le rapport présenté par M. Bajoux en soulignant par des exemples précis que les crédits qui relèvent du Ministère de l'Agriculture concernent non seulement les agriculteurs mais encore l'ensemble du monde rural. Il a pris acte avec satisfaction de la progression des crédits consacrés à l'enseignement vétérinaire.

M. Verneuil a regretté le rôle insuffisant du Parlement lors de l'examen du budget de l'agriculture, et a attiré l'attention de ses collègues sur le retard important mis par l'administration des contributions indirectes pour rembourser l'excédent de T.V.A. payé par les agriculteurs.

M. Moinet a, pour sa part, souligné la distorsion qui existe entre le présent budget qui n'est qu'un budget de « reconduction » et la conjoncture économique actuelle. Il a déploré l'insuffisance des crédits d'équipement à un moment où un effort plus important s'imposerait. Il a insisté sur l'intérêt qui s'attache à une politique plus active du Gouvernement dans le secteur des industries agricoles et alimentaires.

M. Sordel, après avoir donné son approbation au rapport de M. Bajoux, a tenu à attirer l'attention de la Commission, d'une part, sur les risques que la crise du pétrole fait peser sur l'approvisionnement des agriculteurs en produits de base tels que les engrais ou les pesticides, d'autre part, sur l'importance de la sélection génétique du bétail dont les crédits sont, selon lui, insuffisants, enfin, sur les problèmes posés par la diminution relative des crédits consacrés à la recherche agronomique.

M. Dubois, après avoir évoqué diverses questions relatives notamment au rôle du F.E.O.G.A. et à la place des industries agricoles et alimentaires, a estimé que la concertation établie au sein de la conférence annuelle entre le Gouvernement et les organisations professionnelles agricoles, était une heureuse initiative dont les résultats sont, à l'expérience, particulièrement bénéfiques.



Sous le bénéfice de ces observations, votre Commission des Affaires économiques et du Plan vous propose d'adopter les crédits du budget du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural.

ANNEXES

ANNEXE N° 1

LA CONFÉRENCE ANNUELLE DE L'AGRICULTURE

A l'occasion de la III^e Conférence annuelle qui s'est tenue le 3 juillet 1973, le Premier Ministre et les dirigeants des Organisations professionnelles agricoles ont convenu de concentrer leurs réflexions sur quelques dossiers prioritaires.

Cette année, ces dossiers concernaient :

- les problèmes fonciers ;
- la politique de la montagne ;
- les problèmes de l'élevage ;
- les prochaines négociations multilatérales.

A. — Les problèmes fonciers.

1° Il a été convenu que le Gouvernement proposerait au Parlement, à la rentrée d'automne, une modification au régime actuel de l'indemnité viagère de départ.

Le but de cette réforme est double : d'une part, aboutir à une simplification de la législation actuelle, d'autre part, adapter le régime français à la réglementation communautaire telle qu'elle résulte de l'adoption, en 1972, des directives communautaires relatives à la politique de structures de la C.E.E.

Schématiquement, cette réforme s'analyserait comme une généralisation de l'I.V.D. à 60 ans ; elle comporterait une revalorisation des indemnités versées entre 60 et 65 ans, ainsi que la création d'une prime d'apport structurel versée en capital et sous certaines conditions de restructuration.

2° Le Premier Ministre a, d'autre part, décidé de proposer une amélioration de la législation concernant les groupements fonciers agricoles. Les modifications prévues doivent permettre à cette forme de propriété du sol de se développer pour devenir le plus souvent une solution de remplacement à la propriété personnelle du sol par l'exploitant lui-même.

A cet effet, il a été décidé de permettre le nantissement des parts de G.F.A., dans toutes les banques, ainsi que la possibilité pour les S.A.F.E.R. d'être, sous certaines conditions, titulaires de parts de G.F.A. Par ailleurs, les agriculteurs acquéreurs de parts de G.F.A. pourront bénéficier de prêts bonifiés et l'obligation qui leur est faite lorsqu'ils constituent un G.F.A. de rembourser les prêts bonifiés qui leur ont été accordés antérieurement à titre individuel, sera supprimée.

3° Dans le cadre de l'organisation de l'évolution des structures, il a été décidé de modifier l'article 188 3° du Code rural relatif aux cumuls d'exploitation. C'est ainsi que, sur proposition de la Commission départementale des structures et avis de la Chambre départementale d'Agriculture, la superficie maximum, au-delà de

laquelle les cumuls d'exploitation doivent être autorisés, sera fixée dans chaque département entre deux et six fois la S.M.I. Et, de plus, un contrôle plus strict des réunions et cumuls d'exploitation pourra être prescrit.

— Il a été prévu par ailleurs, que les S.A.F.E.R. pourraient désormais, dans les zones de montagne, acquérir les usufruits de propriété.

— Enfin, une large campagne d'information en faveur des échanges amiables et du remembrement simplifié sera menée conjointement par l'Administration et la profession avec la publication d'une brochure conjointe à 200.000 exemplaires.

4° En accord avec la profession, le Gouvernement a décidé de créer un groupe de travail pour procéder à un aménagement concerté du statut du fermage sur la base des orientations suivantes :

- le droit de préemption du preneur sera amélioré, afin de lui assurer la stabilité indispensable pour une bonne gestion de l'exploitation ;
- le bail à douze ans sera institutionnalisé ;
- le droit de reprise du bailleur sera aménagé pour concilier installation des descendants du bailleur et sécurité du preneur ;
- la liberté d'investir du preneur sera élargie ;
- la fixation du prix des baux sera revue en offrant aux Commissions départementales consultatives le choix entre plusieurs solutions, notamment actualisation de la référence 1939 et système analogue à celui retenu pour les baux à long terme.

5° Enfin, en ce qui concerne la fiscalité foncière, le décret d'application du taux réduit de 4,80 % à certaines transactions foncières, qui doit être pris en application de l'article 76 de la loi de finances du 28 décembre 1971, pour 1972, sera publié dans les plus brefs délais afin — notamment — de faire bénéficier de ce taux de 4,80 % l'acquisition ou fraction d'acquisition ayant pour effet de porter la superficie de l'exploitation à une surface au plus égale à la S.M.I.

B. — La politique de la montagne.

La seconde priorité concernait la politique que les Pouvoirs publics entendent mener en ce qui concerne la montagne. Sur ce point, la Conférence annuelle est convenue qu'il ne peut être envisagé une politique de la montagne d'une façon exclusivement agricole, mais qu'au contraire, les actions mises en œuvre doivent s'intégrer dans la politique menée par les Pouvoirs publics en matière d'aménagement du territoire et en matière d'environnement.

1° *L'institution de l'indemnité spéciale montagne.*

Le Premier Ministre a décidé, qu'à compter du 1^{er} janvier 1974, une prime de 200 F par vache ou équivalent serait versée selon des modalités à fixer et dans la limite d'un crédit de 200 millions de francs pour 1974, aux agriculteurs des régions de montagne. La mise au point définitive de cette mesure se fera dans le cadre de la Directive communautaire en cours d'élaboration.

2° *Modernisation des exploitations agricoles.*

Le Gouvernement français demandera à la C.E.E. d'adapter, pour la zone de montagne, les conditions de recevabilité des plans de modernisation.

Dans le cadre des plafonds de subvention actuellement prévus, le Ministre de l'Agriculture augmentera les forfaits actuels pour les bâtiments d'élevage en zone de montagne.

De façon plus générale, il accordera, dès 1974, à l'intérieur de ses crédits budgétaires, une priorité aux besoins de la montagne.

Pour favoriser la mise en place d'exploitations viables à responsabilité personnelle, le décret d'application de l'article 52-I du Code rural pour le zonage des terres fera l'objet, dès sa publication, d'instructions aux préfets en vue d'une application rapide.

3° *Equipements publics.*

Le Gouvernement demandera à la Commission interministérielle pour la montagne de lui soumettre des propositions concernant :

- l'enseignement ;
- le déneigement ;
- les communications téléphoniques,
- et, d'une manière générale, sur tous les équipements publics conditionnant la vie en montagne.

4° *Aide au ramassage du lait en montagne.*

Une aide de l'ordre de 2 centimes par litre pourra être accordée dans la limite d'un crédit de 30 millions au ramassage du lait en montagne. Cette aide aura pour but de compenser partiellement le handicap supporté par les entreprises laitières de collecte en zone de montagne.

C. — La politique de l'élevage.

1° *Organisation du marché du lait.*

Le Gouvernement a pris acte de la volonté des organisations agricoles de mettre en place avec le secteur de la transformation laitière une organisation interprofessionnelle reposant sur les trois éléments suivants :

- des accords contractuels, tant au plan national que régional, fixant les normes minima relatives à la livraison du lait entre les transformateurs et les producteurs et comportant le principe d'un prix minimum national contractuel garanti, rendu usine, pour un lait de qualité et de composition donnée ; ce prix sera fixé chaque année par l'Interprofession, compte tenu des décisions prises au niveau communautaire en matière de prix du lait ;
- la mise en place d'un Fonds de péréquation et de restructuration de l'économie laitière qui sera alimenté par une cotisation volontaire versée par les entreprises laitières de transformation ;
- une Organisation interprofessionnelle à l'échelon national et à l'échelon régional à laquelle il appartiendra de définir elle-même ses missions ainsi que la composition et les règles de fonctionnement de ses propres structures.

Les contrats types devront s'appliquer à la prochaine campagne laitière (1^{er} avril 1974), cela suppose que les structures interprofessionnelles soient en place au 1^{er} janvier 1974.

2° Encouragements à la production de viande.

Il a été décidé d'améliorer la sécurité et la garantie de revenu des producteurs grâce à des mesures concrètes concernant les secteurs ovin et porcin et surtout le secteur bovin.

En ce qui concerne l'orientation des productions, le Premier Ministre a indiqué que les crédits d'orientation du F.O.R.M.A. pour 1974 seraient augmentés à l'occasion des prochains arbitrages budgétaires. Il a, d'autre part, été convenu que le Ministre de l'Agriculture et du Développement rural procéderait à un réexamen des conditions d'utilisation de ces crédits en fonction des trois objectifs suivants :

- développement de la productivité laitière ;
- reconversion vers la viande et développement de la production de viande ;
- harmonisation des actions nationales avec les mesures communautaires.

Le Premier Ministre a confirmé que les prêts spéciaux d'élevage créés par le décret du 4 janvier 1973 constituent un instrument permanent de la politique du Gouvernement en faveur du développement de l'élevage.

Pour l'année 1973, et afin de faire face aux besoins exprimés par les éleveurs, il a décidé d'augmenter le contingent des prêts spéciaux d'élevage de 700 à 900 millions de francs.

D. — Les négociations multilatérales.

A la veille des négociations commerciales multilatérales qui doivent se dérouler dans le cadre du G.A.T.T., la Profession et le Gouvernement sont convenus de réaffirmer que la politique agricole commune répond aux conditions particulières de l'agriculture dans la Communauté et trouve une justification supplémentaire dans l'instabilité des marchés mondiaux de produits agricoles. En conséquence, les principes et les mécanismes de cette politique ne sauraient être mis en cause et ne peuvent constituer un objet de négociation.

Pour assurer une expansion ordonnée des échanges, l'effort principal devrait consister à tenter de stabiliser les prix sur les marchés mondiaux de produits agricoles. Pour ce faire, il conviendrait de conclure des accords internationaux pour certains produits (céréales, riz, sucre, produits laitiers). Ces accords comporteraient essentiellement un dispositif de prix et des mesures portant sur le stockage.

L'ensemble de la négociation devrait se faire dans le cadre d'une réciprocité stricte des concessions et d'un équilibre des avantages mutuels, tout en tenant particulièrement compte des problèmes qui se posent aux pays en voie de développement.